

ASSAINISSEMENT

Schéma directeur d'assainissement et zonage

En l'absence d'un schéma directeur d'assainissement communautaire et d'un zonage d'assainissement intégrant la totalité du territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, il convient de se référer au schéma directeur d'assainissement et aux zonages qui ont été établis par la ville de Domont.

Nom du gestionnaire / fermier / syndicat

Les réseaux d'assainissement sont gérés en régie directe par le service assainissement de Plaine Vallée et le syndicat intercommunal d'assainissement SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne)

Compte-rendu annuel du service de l'eau

Les réseaux d'assainissement sont gérés en régie directe donc il n'y a pas de rapport de délégataire mais un rapport de la communauté d'agglomération Plaine Vallée : le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Communauté
d'Agglomération



Plaine Vallée

Forêt de Montmorency



**RAPPORT ANNUEL 2021
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE	5
II.	PRESENTATION DES SERVICES	6
A.	LE SERVICE DE L'EAU	6
B.	LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	6
III.	LE SERVICE DE L'EAU POTABLE	8
A.	ORGANISATION, CARACTERISATION ET MISSIONS	8
B.	DU SERVICE DURANT L'ANNEE 2021	8
a)	Données 2021	8
b)	Synthèse 2021	9
IV.	LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ASSURE PAR PLAINE VALLEE	11
A.	CARACTERISATION, MISSIONS ET ORGANISATION	11
a)	Branchements aux réseaux de collecte	11
b)	Caractérisation du réseau de collecte	11
c)	Missions	13
d)	Effectifs du service assainissement de PLAINE VALLÉE	14
e)	Modalités de gestion	14
B.	ACTIVITES DU SERVICE DURANT L'ANNEE 2021	15
a)	Maintenance du système de collecte	15
b)	Travaux d'investissement sur le système de collecte	16
c)	Contrôle des raccordements au réseau public de collecte	16
d)	Eaux usées assimilées domestiques et non domestiques	18
e)	Instructions de permis de construire et déclarations préalables	20
C.	CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE ET ETUDES GENERALES	20
D.	LE SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER	22
E.	ELEMENTS FINANCIERS - COMPTES ADMINISTRATIFS	23
F.	INDICATEURS REGLEMENTAIRES	24
G.	PROSPECTIVES POUR LES ANNEES FUTURES	24
V.	LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRANSPORT ET TRAITEMENT	25
A.	BASSIN VERSANT NORD : LE SIAH	25
a)	Territoire, compétence et organisation	25
b)		

b)	Le CD 93 _____	30
c)	Le SIAAP _____	30
VI.	FACTURES ET TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF _____	32
VII.	LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF _____	33
A.	CARACTERISATION DU SERVICE ET MISSIONS _____	33
B.	INDICATEURS REGLEMENTAIRES _____	34
C.	TARIFICATION ET COMPTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF _____	34
VIII.	ANNEXES _____	35
A.	ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHESE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT _____	36
B.	ANNEXE 2 : DETAILS DES LINEAIRES DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX DE COLLECTE _____	37
C.	ANNEXE 3 : DETAILS DU COMPTE ADMINISTRATIF CAPV BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	39
D.	ANNEXE 4 : INDICATEURS REGLEMENTAIRES SISPEA DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	PLAINE VALLEE 2020 _____	41
E.	ANNEXE 5: PRIX DE L'EAU 120 m³ _____	43

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond aux prescriptions prévues par l'article L2224-5 et son décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

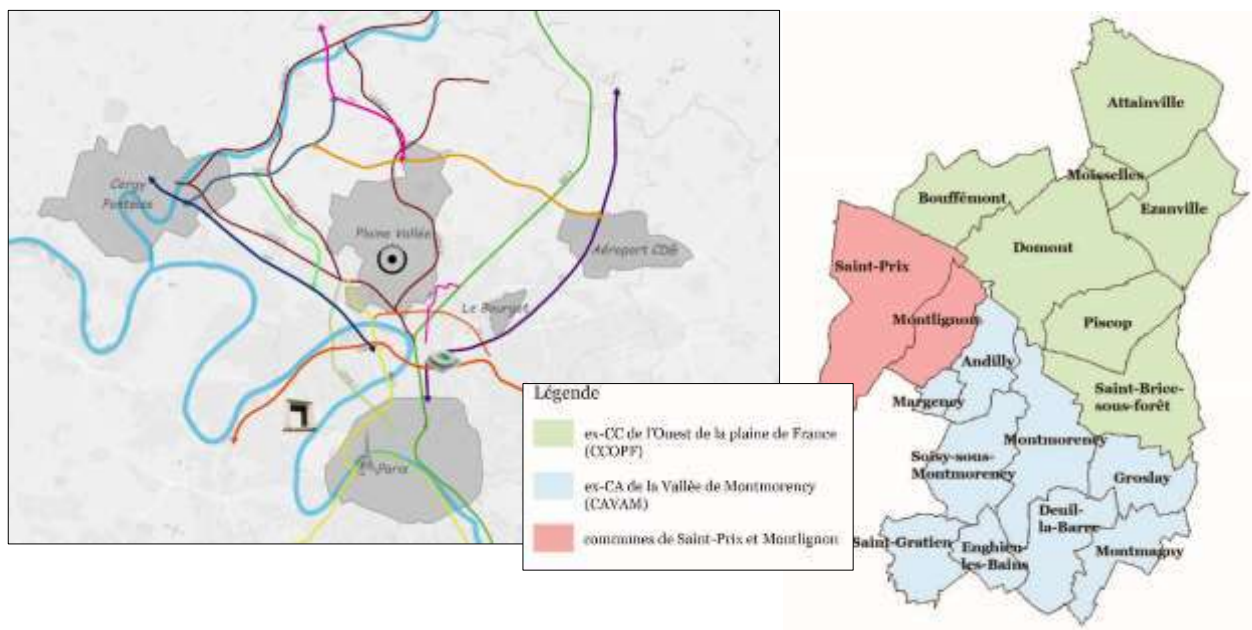
- le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée présente, à son assemblée délibérante, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement,
- Le rapport et l'avis du conseil de la communauté sont transmis aux communes qui le mettent à disposition du public. Celui-ci en est avisé par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

I. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

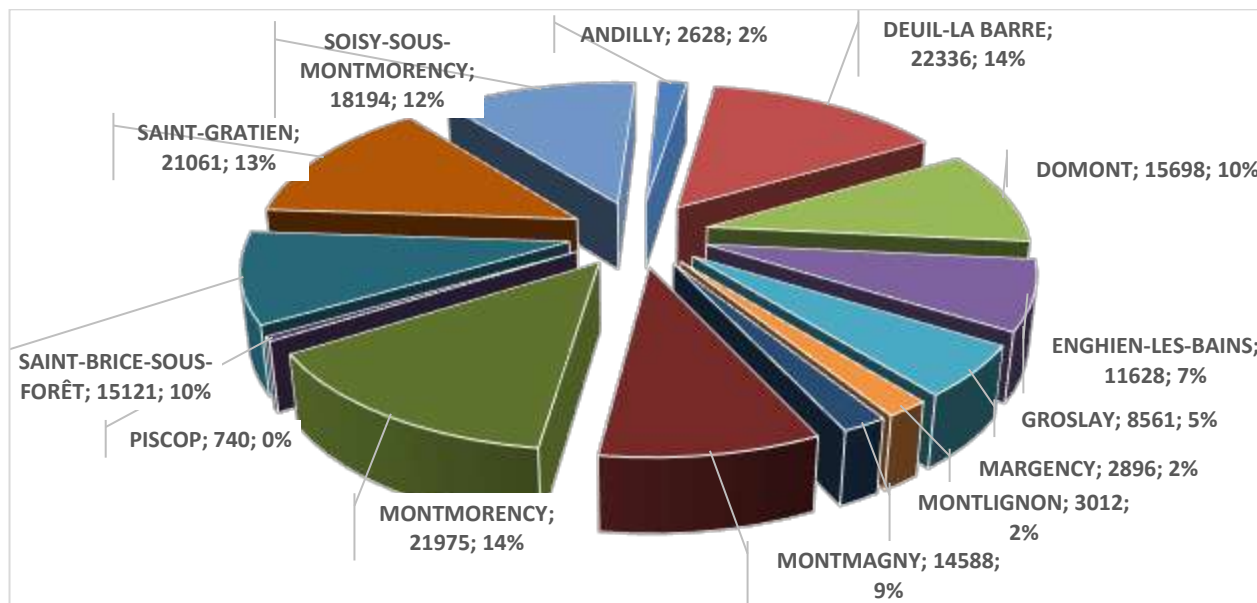
La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est située dans le Val d'Oise, au nord de Paris et à égale distance des pôles de Roissy et de Cergy Pontoise.

Issue de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2016 entre l'ex-CCOPF et l'ex-CAVAM, étendue aux communes de Montlignon et Saint-Prix, la CA PLAINE VALLÉE, regroupe les dix-huit communes suivantes :

ANDILLY, ATTAINVILLE, BOUFFEMONT, DEUIL-LA BARRE, DOMONT, ENGHEN-LES-BAINS, EZANVILLE, GROSLAY, MARGENCY, MOISSELLES, MONTLIGNON, MONTMAGNY, MONTMORENCY, PISCOP, SAINT-BRICE-SOUS-FORET, SAINT-GRATIEN, SAINT-PRIX et SOISY-SOUS-MONTMORENCY



La population légale est de 177 775 habitants (Insee 01/01/2021)



Répartition de la population sur le territoire de PLAINE VALLÉE

II. PRESENTATION DES SERVICES

↳ Le tableau de synthèse des services et acteurs est présenté en annexe 1.

A. LE SERVICE DE L'EAU

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée exerce au titre de ses compétences obligatoires la compétence « eau potable » en lieu et place de ses dix-huit communes membres.

Le service de l'Eau a été confié au :

- SEDIF pour Andilly, Deuil-La Barre, Domont, Enghien-Les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint Prix et Soisy-Sous-Montmorency ;
- SIAEP de Montsoult pour Attainville, Bouffémont et Moisselles ;
- SIAEP DAMONA pour la commune d'Ezanville.

Le transfert de compétence a entraîné l'application du mécanisme de représentation – substitution de PLAINE VALLEE dans les droits et obligations de ses communes au sein desdits syndicats.

PLAINE VALLEE a donc désigné des délégués à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein de ces syndicats.

B. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

L'article L.2224-8 du CGCT définit la compétence en matière d'assainissement. Cette compétence comprend :

→ au titre de l'**assainissement collectif**, les missions de :

- contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- collecte,
- transport,
- épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

→ au titre de l'**assainissement non collectif**, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CA PLAINE VALLÉE exerce la compétence Assainissement sur la totalité de son territoire pour les missions :

- **de contrôle des raccordements au réseau public de collecte**
- **de collecte des effluents,**
- **du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la totalité de son territoire.**

Cette compétence est exercée en régie par le service assainissement de Plaine Vallée.

Une exception est à noter pour la ville de Saint Prix, dont l'exploitation des réseaux de collecte et de l'Assainissement Non Collectif est assurée par le SIARE via une convention avec Plaine Vallée. Les éléments relatifs à l'assainissement sur cette ville sont donc présentés dans le rapport d'activité du SIARE.

Sur le territoire de Plaine Vallée, l'ensemble de la compétence « Assainissement » est assurée par différents acteurs suivants les missions :

- **Contrôle des raccordements au réseau public de collecte et collecte des eaux usées et des eaux pluviales** ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- **le transport et l'épuration des effluents collectés** en vue de leur épuration avant rejet au milieu naturel par des collectivités partenaires : le SIARE¹, le SIAH², Département de Seine-Saint-Denis et SIAAP³ auxquels la CA PLAINE VALLÉE adhère.

¹ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien

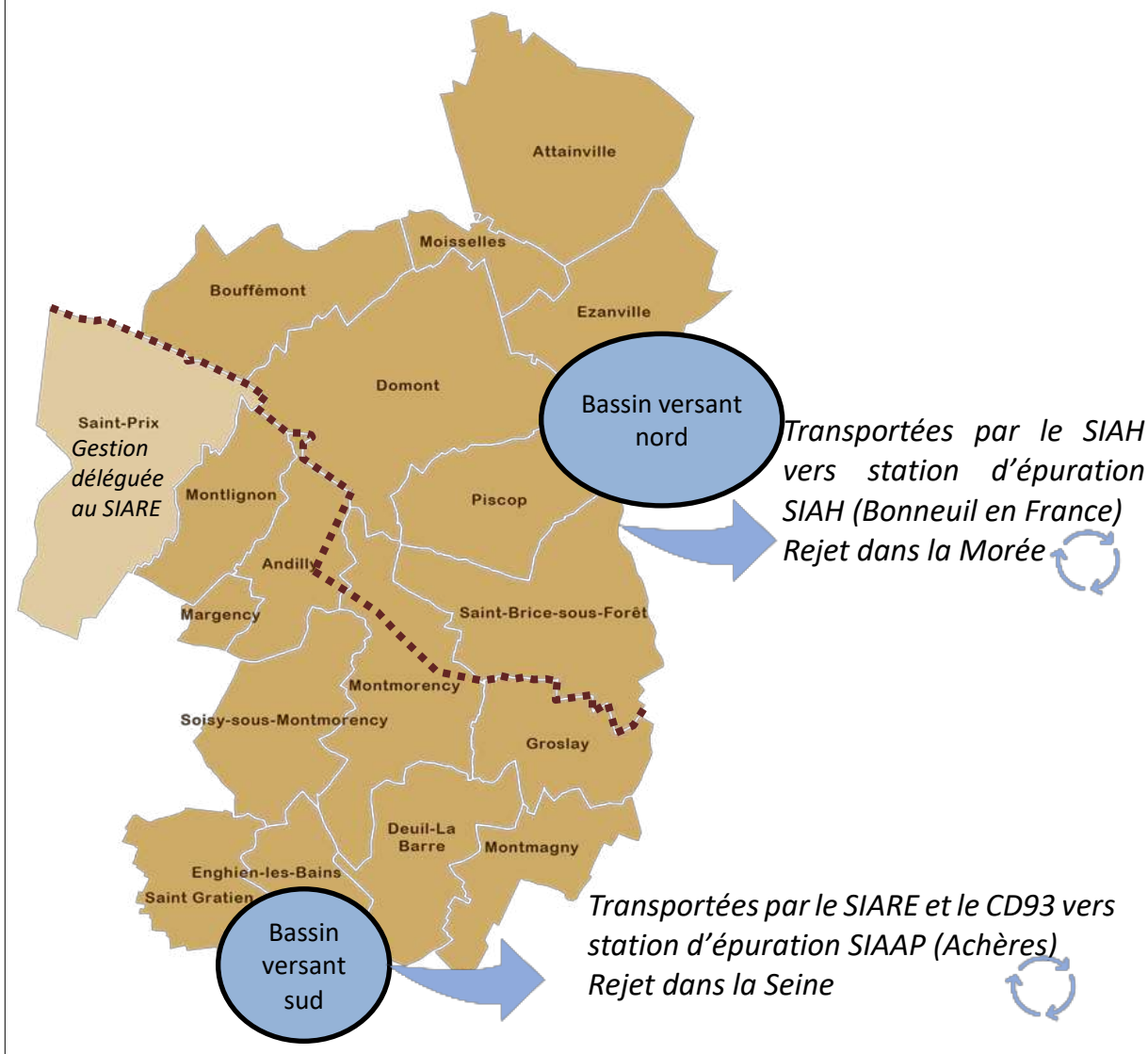
² Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne

³ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

- **L'assainissement non collectif avec le contrôle des installations d'assainissement non collectif** par le SPANC (hormis Saint-Prix). La CA PLAINE VALLÉE a fait le choix de ne pas assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

ASSAINISSEMENT

- ✓ **COLLECTIF** : Branchement et collecte des eaux usées et eaux pluviales
- ✓ **NON COLLECTIF**



III. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

A. ORGANISATION, CARACTERISATION ET MISSIONS

Le service de l'Eau potable compétence de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est délégué à trois syndicats.

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), créé en 1923, est un groupement de 135 communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, répartis sur 7 départements (Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise).

↳ Le rapport annuel d'activité 2021 est consultable sur le site du SEDIF

<https://www.sedif.com/rapports-annuels.aspx>

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Montsoul est un syndicat créé le 25 avril 1962 à vocation unique. Par délibération en date du 10 février 2020, le syndicat est devenu un syndicat mixte fermé ayant pour périmètre 8 communes avec pour compétence la production, stockage, transport et distribution de l'eau potable au profit de ses collectivités membres.

↳ Le rapport annuel d'activité 2021 du SIAEP de la Région de Montsoul a été communiqué à Plaine Vallée. Il est disponible auprès des services du Syndicat.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) DAMONA est le résultat de la transformation du Syndicat d'adduction d'eau potable de la Région Nord Ecouen par délibération du comité syndical n°32-2020 du 24 novembre 2020. Ce syndicat est un syndicat mixte fermé ayant pour périmètre 18 communes avec pour compétence la production, stockage, transport et distribution de l'eau potable au profit de ses collectivités membres.

↳ Le rapport annuel d'activité 2021 du SMAEP DAMONA est consultable sur le site du SMAEP DAMONA

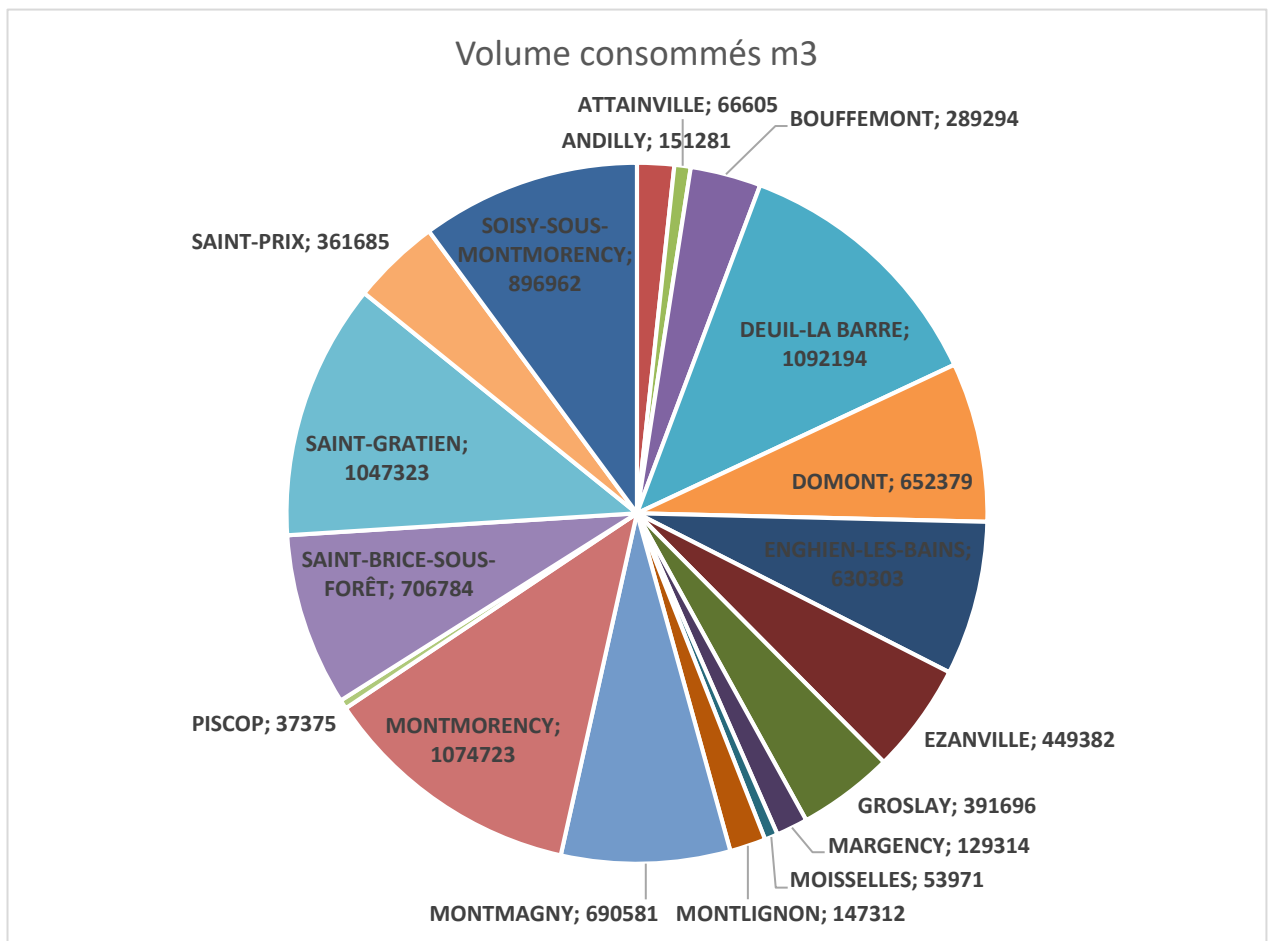
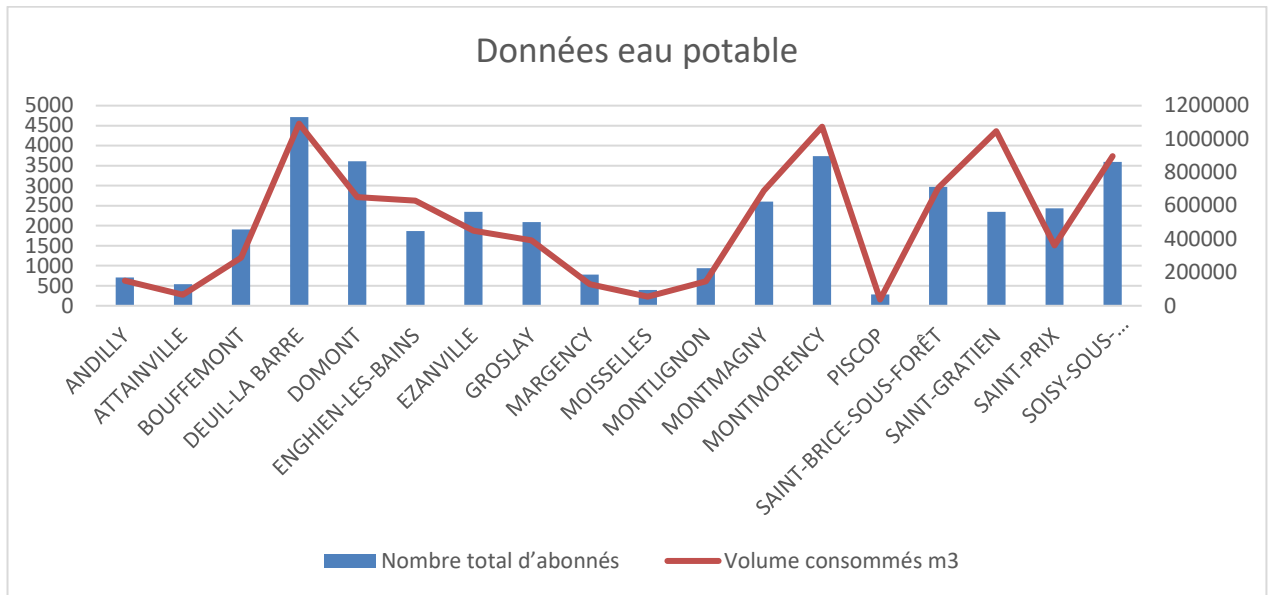
<https://www.smaepdamona.fr>



B. DU SERVICE DURANT L'ANNEE 2021

a) Données 2021

- Population desservie : 184 918 habitants (2020 : 184 367 habitants)
- Nombre d'abonnés : 37 861 (2020 : 37 870)
- Volume facturé : 8 507 479 m³ (8 951 742 en 2020)



b) Synthèse 2021

Sur le SEDIF :

- 120 interruptions non programmées et 49 fuites sur conduites
- 40 réclamations écrites

- Prix TTC du service pour 120 m³ part eau potable 1,3248 € HT/ m³
- Taux de renouvellement : 0,85%
- Volume prélevés : 331M m³
- Indice global d'avancement de protection de la ressource du syndicat est de 75.35%.

Sur le SIAEP DAMONA :

- 2 interruptions non programmées et 49 fuites sur conduites
- 0,62‰ réclamations écrites
- Prix TTC du service pour 120 m³ part eau potable 2,9791 € HT/ m³

Sur le SIAEP de la Région de Montsoul :

- 16 interruptions de service
- 86,4% de rendement de réseau
- Consommation moyenne par abonné : 153,15 m³/abonné au 31/12/2021 (155,92 m³/abonné au 31/12/2020).
- Volume prélevés : 1,3 M m³ : 100 % d'eaux souterraines
- Taux de renouvellement : 0,35%
- Signature d'un avenant en 2021 pour l'intégration des nouveaux ouvrages installés par le syndicat et pour la mise en place de Chèque Eau. Il entre en vigueur en début d'année 2022.
- Indice global d'avancement de protection de la ressource du syndicat est de 75.35%.
- Le 1er août 2021 : Rupture de la canalisation DN 200 mm avenue de la Gare à Baillet en France entraînant une chute du stockage du réservoir de tête, le réservoir Montsoul 2000, puis une augmentation du régime de l'usine. Lors de cet évènement les intercommunications avec le SEDIF ont été ouvertes afin d'assurer la continuité de service.

IV. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ASSURE PAR PLAINE VALLEE

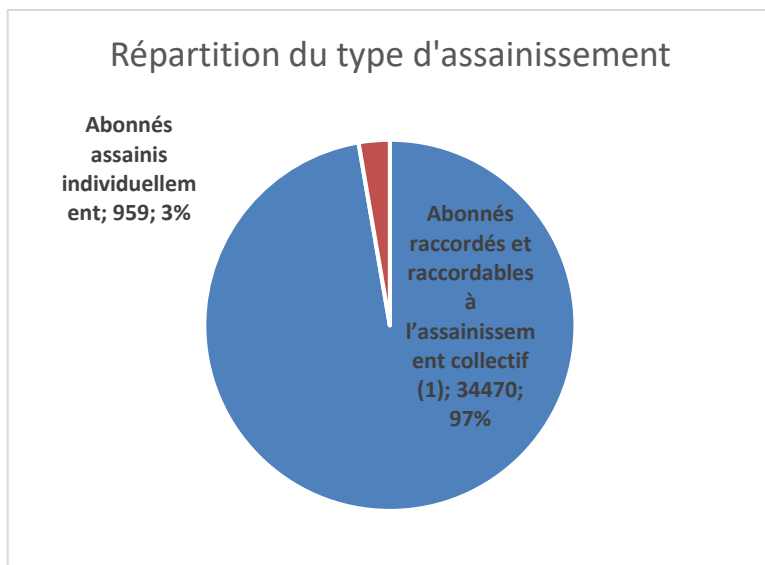
↳ Les tableaux de données en détail sont présentés en annexe 2.

A. CARACTERISATION, MISSIONS ET ORGANISATION

a) *Branchements aux réseaux de collecte*

- Population desservie : 177 775 habitants (hors Saint-Prix)
- Nombre d'abonnés : 35 429
- Volume facturé : 8 507 479 m³

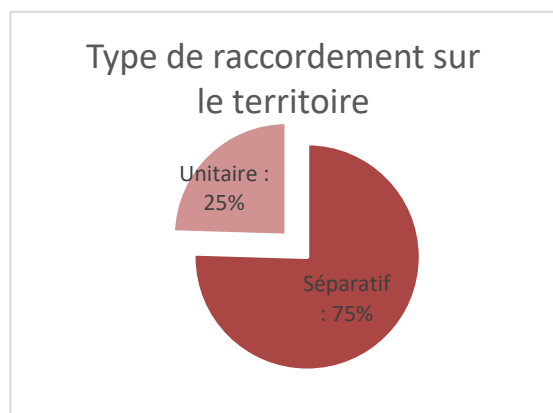
Plus de 97 % des abonnés des communes sont raccordés (ou « raccordables ») à l'assainissement collectif et environ 3 % d'abonnés seraient non raccordés (assainissement non collectif).



b) *Caractérisation du réseau de collecte*

La zone de collecte est assainie par un système d'assainissement collectif :

- de type séparatif pour 72 %
- de type unitaire pour 28 %.



En termes de linéaire de réseau, les réseaux séparatifs (canalisations d'eaux usées et canalisations d'eaux pluviales) représentent 87 % et ceux unitaires 13% du linéaire global.

Ils sont constitués de canalisations circulaires de divers diamètres (Ø 150 à Ø 1 600 mm majoritairement Ø 200 à 400) et quelques tronçons de collecteurs ovoïdes visitables sur de très faibles linéaires.

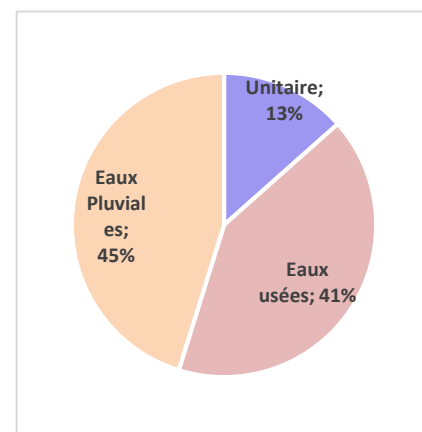
Les écoulements se font quasi exclusivement en gravitaire (quelques conduites de refoulement sur une centaine de mètres de linéaire).

Le système d'assainissement collectif communautaire (hors Saint-Prix) est constitué de 667 km de réseaux de collecte à dominante séparative dont les linéaires sont les suivants :

- **276 km** de canalisations d'eaux usées (hors linéaires des branchements),
- **301 km** de canalisations d'eaux pluviales (hors linéaires des branchements),
- **90 km** de canalisations unitaires (concentrés sur Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency).

En 2021, une meilleure connaissance du réseau avec mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) ont conduit à réviser les longueurs.

	Linéaire UN km	Linéaire EU km	Linéaire EP km	Total km
Andilly	0	6,97	8,17	15,14
Attainville	0	8,05	8,66	16,71
Bouffémont	0	28,01	24,02	52,03
Deuil-la Barre	14,59	24,72	28,05	67,36
Domont	0	37,24	44,52	81,75
Enghien-les-Bains	16,76	1,11	0,82	18,69
Ezanville	0	22,66	24,81	47,46
Groslay	0	18,47	17,13	35,59
Margency	0	5,73	6,69	12,42
Moisselles	0	6,03	5,37	11,4
Montlignon	0	2,24	6,84	9,08
Montmagny	0	18,15	20,46	38,61
Montmorency	24,34	24,95	24,39	73,68
Piscop	0	3,48	6,92	10,41
Saint-Brice-sous-Forêt	0	37,8	43,16	80,97
Saint-Gratien	26,85	6,77	5,31	38,93
Soisy-Sous-Montmorency	7,12	23,56	26,02	56,7
Total	89,66	275,94	301,34	666,92



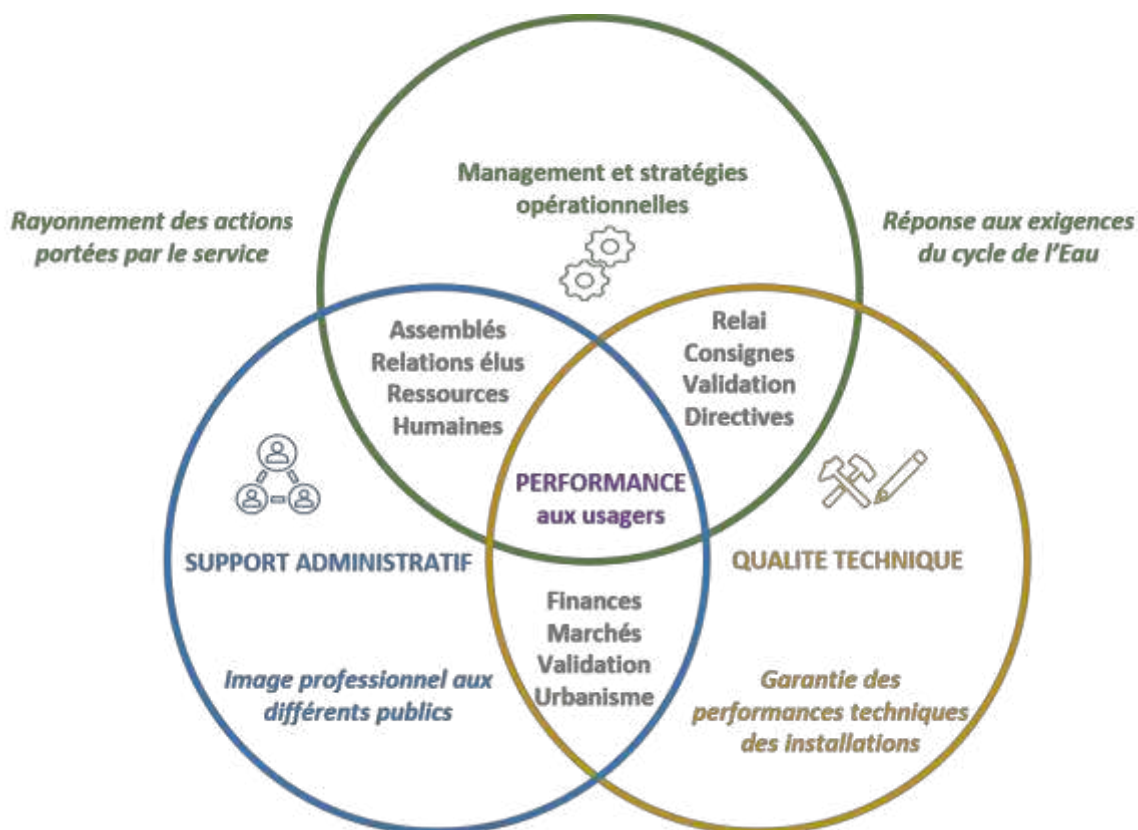
Et près de **31 700 regards visitables sur les réseaux et 7 560 grilles avaloirs.**

Le patrimoine d'assainissement communautaire comprend en outre les ouvrages particuliers suivants :

- **36 ouvrages de retenue des eaux pluviales** (14 bassins secs à ciel ouvert et 22 ouvrages enterrés) ;
- **9 postes de relèvement des eaux usées** ;
- **3 postes de relèvement des eaux pluviales** ;
- 11 séparateurs d'hydrocarbures.
- plus d'une dizaine de déversoirs d'orage ;
- Près d'une dizaine d'ouvrages de décantation (fosses, chambres, siphons, ...).

c) Missions

L'objectif : Assurer un service performant dans l'assainissement et les milieux aquatiques



La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée assure les principales missions suivantes :



Accueil du public :

- Conseil et enquête ;
- Contrôle de raccordement, contrôle de conformité, accompagnement technique et financier des riverains pour les travaux de mise en conformité ;
- Instruction des permis et autorisation d'urbanisme ;
- Création et renouvellement de branchement.



Surveillance et entretien du patrimoine :

- Curage des ouvrages (réseaux, bassin de rétention, ...) ;
- Nettoyage des bouches avaloirs ;
- Vérification des stations de pompage ;
- Changement de fonte et remise en état des ouvrages annexes ;
- Inspection et auscultation des ouvrages.



Travaux et études :

- Réhabilitation et reconstruction de collecteurs ;
- Création de réseaux ;
- Mise en séparatif ;
- Création de bassin de rétention des eaux pluviales.



➤ Les missions non assurées par le service assainissement

Dans le cadre de la vente des biens « raccordés », le règlement communautaire d'assainissement impose un contrôle préalable de conformité des raccordements d'assainissement au réseau public.

Ce contrôle est réalisé au choix et à la charge des propriétaires/vendeurs, par des diagnostiqueurs qualifiés.

PLAINE VALLÉE n'assure pas ce contrôle de conformité des installations intérieures d'assainissement que ce soit en régie ou par le biais d'un marché de service. **Toutefois, PLAINE VALLÉE met à disposition des propriétaires/vendeurs une liste indicative de diagnostiqueurs et un cahier des charges décrivant le minimum requis pour une prestation de contrôle de conformité.**

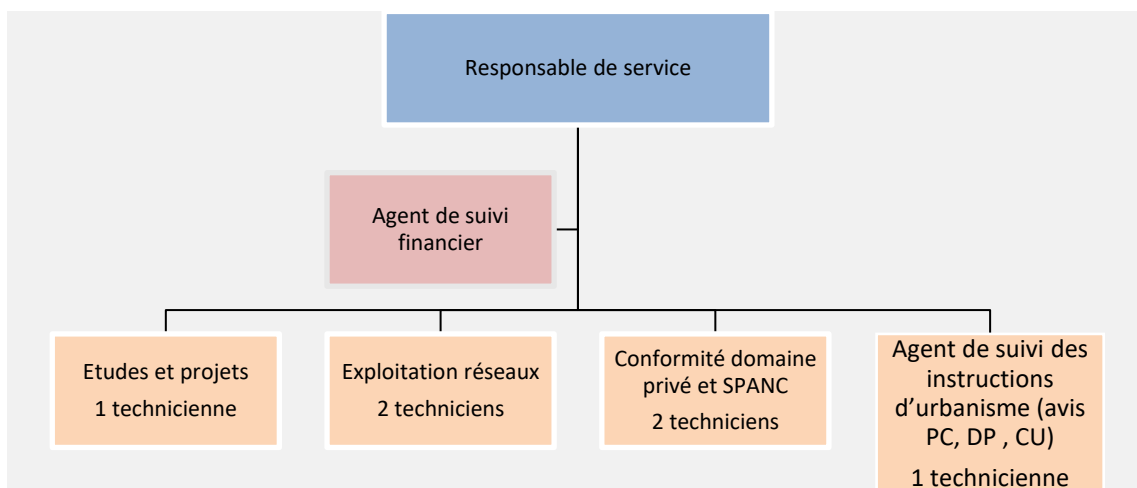
La durée de validité d'un contrôle de conformité est fixée à 2 ans par le règlement communautaire d'assainissement.

Par ailleurs, les travaux de raccordement, y compris le branchement sous domaine public et le dispositif de raccordement sur le réseau de collecte sont à la charge exclusive du propriétaire de l'immeuble. Un contrôle en fin de travaux est réalisé par le service pour réception et incorporation au réseau public de la partie sous domaine publique.

NB : ces dispositions devraient ne plus être en vigueur courant 2023. Toutes ces prestations seront réalisées par Plaine Vallée.

d) **Effectifs du service assainissement de PLAINE VALLÉE**

Le service assainissement est composé de **8 agents**. Au sein de la direction des services technique de la Communauté d'Agglomération, il assure l'entretien et l'exploitation des réseaux ainsi que son développement tout en veillant à la protection du milieu naturel.



e) **Modalités de gestion**

Le service est géré en régie.

Des marchés de prestations de service et de travaux sont conclus régulièrement pour assurer les missions.

Les prestations d'exploitation énumérées ci-dessous sont confiées au groupement SANET / ETPL dans le cadre d'un marché à bons de commandes :

- curage des collecteurs et inspections télévisées des collecteurs,
- campagnes de curage des avaloirs,
- interventions pour désobstruction.
- entretien des bassins pluviaux

En outre, le groupement FAYOLLE & FILS / TELEREP réalise les prestations de réparations et les petits travaux neufs d'assainissement pour le compte de l'exploitation :

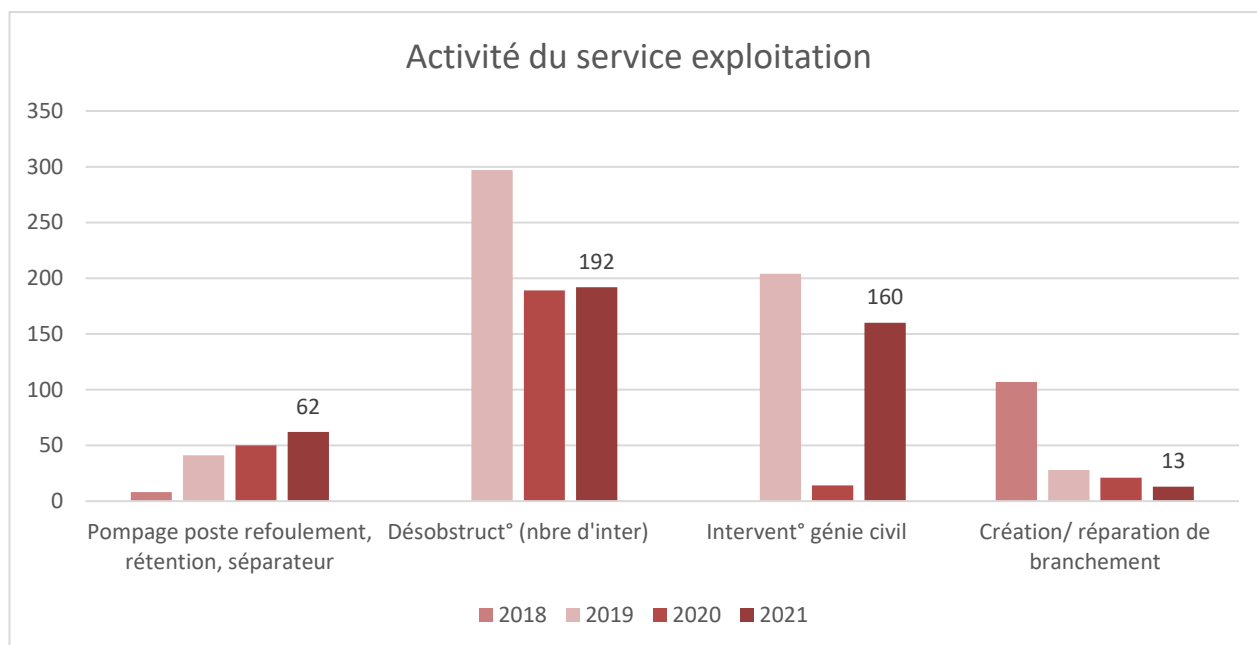
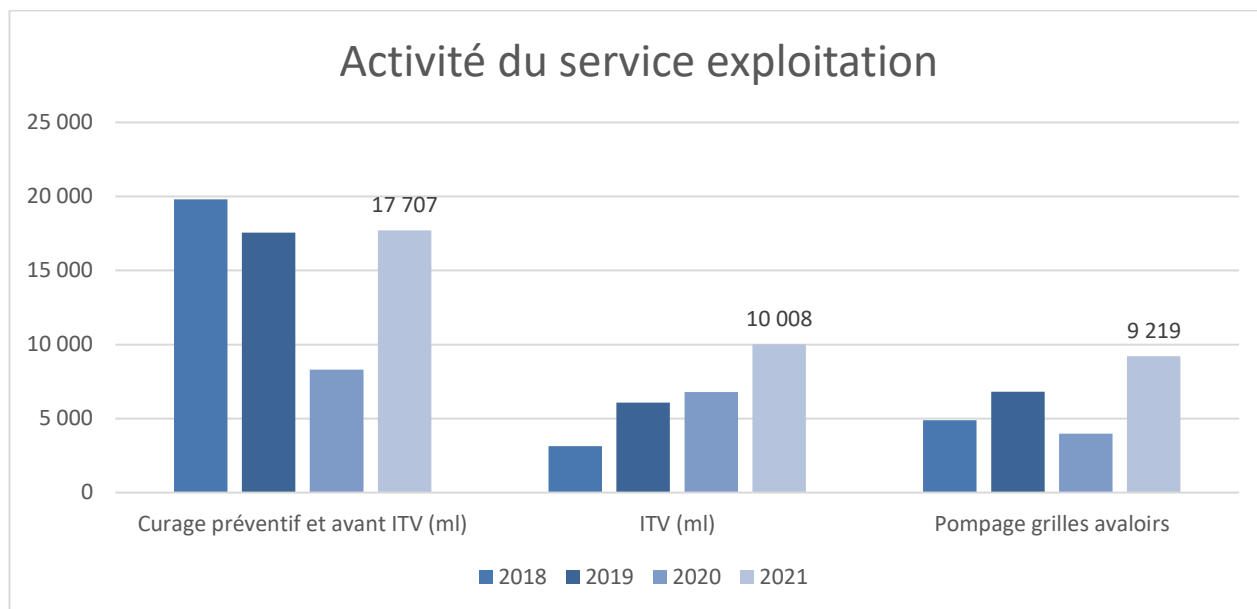
- scellement de grilles, d'avales et de regards d'assainissement,
- réparation de casse de réseau,

- réfection de branchements en tranchée ouverte ou par la pose de manchettes,
- fourniture de regards d'assainissement aux villes dans le cadre de leurs chantiers de réfection de voirie.

B. ACTIVITES DU SERVICE DURANT L'ANNEE 2021

a) Maintenance du système de collecte

Malgré des vacances de postes sur certaines périodes, l'organisation efficiente des équipes a permis d'assurer une activité satisfaisante pour une maintenance du réseau qui retrouve son niveau d'avant COVID.



b) Travaux d'investissement sur le système de collecte

En 2021, l'activité d'investissement a été particulièrement soutenue avec près de 1,1 km de réseau réhabilité et 500 mètres de réseau créé.

Communes	Localisation	Descriptif des travaux		Linéaire	Nbre branchements	Type réseau	Début de l'opération	Durée
BOUFFEMONT	Rue Ferdinand Lesseps	Réhabilitation	Chemisage canalisation	157	0	EU/EP	avr-21	1 sem
DEUIL-LA BARRE	Mare Chevalier	Réhabilitation	Chemisage canalisation	157	0	EU	avr-21	1 sem
DEUIL-LA BARRE	Rue Schaeffer	Réhabilitation	Chemisage canalisation	107		EP	sept-21	1 sem
DOMONT	Rue de Paris	Réhabilitation	Chemisage canalisation	73	0	EU	sept-21	1 sem
ENGHIEN-LES-BAINS	Rue du Temple	Réhabilitation	Chemisage canalisation	175		EU	août-21	2 sem
ENGHIEN-LES-BAINS	Rue Pasteur	Réhabilitation	Chemisage canalisation	122		EU	janv-21	2 sem
EZANVILLE	Rue de la Libération	Réhabilitation	Chemisage canalisation	62		EU	mars-21	1 sem
GROSLAY	Ruelle du Savat	Extension du réseau	Extension du réseau d'eaux usées diamètre 200	46	2	EU	août 2021	3 sem
GROSLAY/MONTMAGNY	Ruelle des Jardins / chemin de la Haie Barde	Extension du réseau	Extension du réseau d'eaux usées diamètre 200	155	13	EU	août 2021	6 sem
GROSLAY/MONTMAGNY	Ruelle des Jardins / chemin de la Haie Barde	Réhabilitation	Remplacement du réseau	77		EP	août 2021	6 sem
MONTLIGNON	Rue de Paris	Extension du réseau	Extension du réseau d'eaux usées diamètre 200	200	7	EU	janv-21	4 sem
MONTMORENCY	Rue du Grand Sentier	Réhabilitation	Remplacement du réseau	70		EU	mai-21	4 sem
MONTMORENCY	Sentier des Rougemonts	Extension du réseau	Extension du réseau d'eaux usées diamètre 200	66	3	EU	déc-21	2 sem
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	Boulevard de la Gare	Réhabilitation	Chemisage canalisation	161		EU/EP	mai-21	2 sem
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Rue Alembert	Réhabilitation	Remplacement du réseau	21		EP	oct-21	2 sem

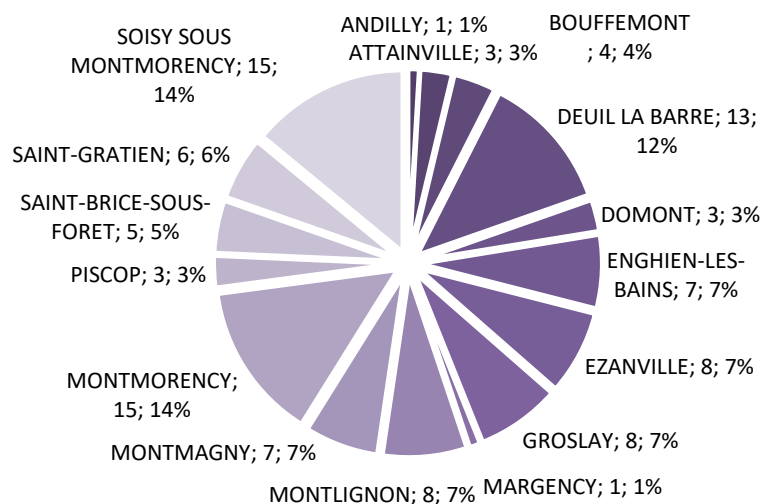
c) Contrôle des raccordements au réseau public de collecte

❖ Raccordements

Concernant la desserte des riverains, la réalisation des branchements sous domaine public est de la responsabilité et à la charge du propriétaire de la parcelle. En fin de réalisation un contrôle est effectué avant incorporation de la partie publique du branchement (depuis la boîte de branchement) jusqu'à la canalisation publique au réseau public de Plaine Vallée dans le cadre de sa compétence « contrôle des raccordements et collecte ».

En 2021, 107 demandes de création de branchement ont été instruites par Plaine Vallée.

VALIDATION DE DEMANDE DE BRANCHEMENT AUX RESEAUX 2021



❖ Conformité

La mise en conformité des branchements constitue un enjeu majeur dans la lutte contre les débordements des égouts et contre la pollution.

Plaine Vallée porte une ambition forte de contrôle de la conformité des installations privées et publiques d'assainissement afin de responsabiliser les usagers dont les installations ne sont pas en conformité avec la réglementation et portent préjudice au milieu naturel.

Cette ambition se traduit par :

- **Une obligation de contrôle de conformité avant mutation pour toutes les habitations individuelles du territoire**

386 parcelles ont été enquêtées dans le cadre des mutations

- ⇒ 47% étaient conformes contre 49 % en 2020 soit une diminution significative
- ⇒ 53% non conformes
 - Dont 21% avec une non-conformité majeure générant une pollution (eaux usées dans les eaux pluviales ou au milieu naturel) =>Cela représente près de 10% du total.

Sur la totalité des parcelles contrôlées, 16% des habitations présentaient une mauvaise gestion des eaux pluviales (rejet dans les eaux usées) pouvant générer des débordements du réseau d'eaux usées et donc des pollutions.

NB : le système de contrôle des diagnostics de Plaine Vallée s'est renforcé au cours de l'année 2021, aussi, l'écart peut être dû à une mauvaise interprétation en 2019 des diagnostics.

- **Des campagnes de contrôle programmées**

En 2021, Plaine Vallée a réalisé des campagnes de recherches de pollutions ou d'eaux claires parasites sur ces réseaux suites aux constats et signalement :

- Soisy-sous-Montmorency,

- **Un accompagnement technique et/ou financier auprès des particuliers souhaitant se mettre en conformité**

Plaine Vallée se mobilise depuis 3 ans afin de mieux connaître l'état de conformité des rejets des particuliers aux réseaux et déployer des solutions. Ainsi sur l'agglomération, il est estimé que 20% des réseaux ne sont pas conformes. Plaine Vallée dispose d'une cellule de 2 agents qui mène des campagnes de diagnostics, notamment lors des opérations d'extension des réseaux et compile les résultats des diagnostics de conformité au moment des mutations immobilières.

Pour la mise en conformité des installations privatives, deux dispositifs peuvent être proposés aux propriétaires :

↳ **un dispositif de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Celui-ci consiste à réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage publique en domaine privé, en groupant les opérations. Une manière de faciliter les démarches et de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettant ainsi de réduire le reste à charge des particuliers. Concrètement, l'agglomération se charge ainsi de définir les zones éligibles, contacter les particuliers, et de faire réaliser les travaux afin d'assurer la conformité de la parcelle.

↳ **Nouveau partenariat incitatif avec l'Agence de l'eau : la convention de mandat**

Plaine Vallée a souhaité renforcer cet appui et propose en 2021 une solution partenariale avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Elle permet aux particuliers de rester maître d'ouvrage de leurs travaux en domaine privé et de recevoir une aide de 4200 euros au maximum pour la déconnexion des rejets d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales. Ainsi, le propriétaire peut choisir son entreprise de travaux ou bien réaliser lui-même ses travaux et bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

L'agglomération est alors mandatée pour accompagner les propriétaires et assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau.

Une aide est également possible (1200 € maximum) pour la déconnexion totale des eaux pluviales du réseau public avec une gestion à la parcelle de celle-ci.

En 2021, 17 aides ont été versées pour la mise en conformité soit près de 51 800 € versés.

d) Eaux usées assimilées domestiques et non domestiques

▪ **La création de la catégorie d'eaux usées assimilées domestiques :**

Depuis la loi du 17 mai 2011 « Warsmann 2 », la caractérisation d'eaux industrielles a été précisée.

Cette loi crée ainsi une nouvelle catégorie de déversement « eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique », principalement pour des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes, ainsi que du nettoyage et du confort des locaux.

Liste non exhaustive des activités assimilables (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007) :

- Hôtels, hébergements (centres soins médicaux, étudiants, campings, ...)
- Restauration,
- Santé humaine (à l'exclusion des hôpitaux, chirurgies, médecines spécialisées),
- Soins d'hygiène à la personne : coiffeurs, dentistes, laveries automatiques.

La gestion de cette catégorie de déversement « assimilés domestiques » est assurée par Plaine Vallée.

Le propriétaire d'un établissement relevant de cette nouvelle catégorie dispose, à sa demande, d'un droit au raccordement, dans la limite de la capacité de transport et d'épuration du système d'assainissement,

- L'acceptation et les prescriptions techniques applicables sont notifiées par Plaine Vallée au propriétaire,
- Les agents du service public de l'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle de ces rejets.

En 2022, Plaine Vallée va déployer des notifications de « droit au raccordement » pour les propriétaires d'immeubles relevant de cette nouvelle catégorie.

▪ **Les eaux usées non domestiques :**

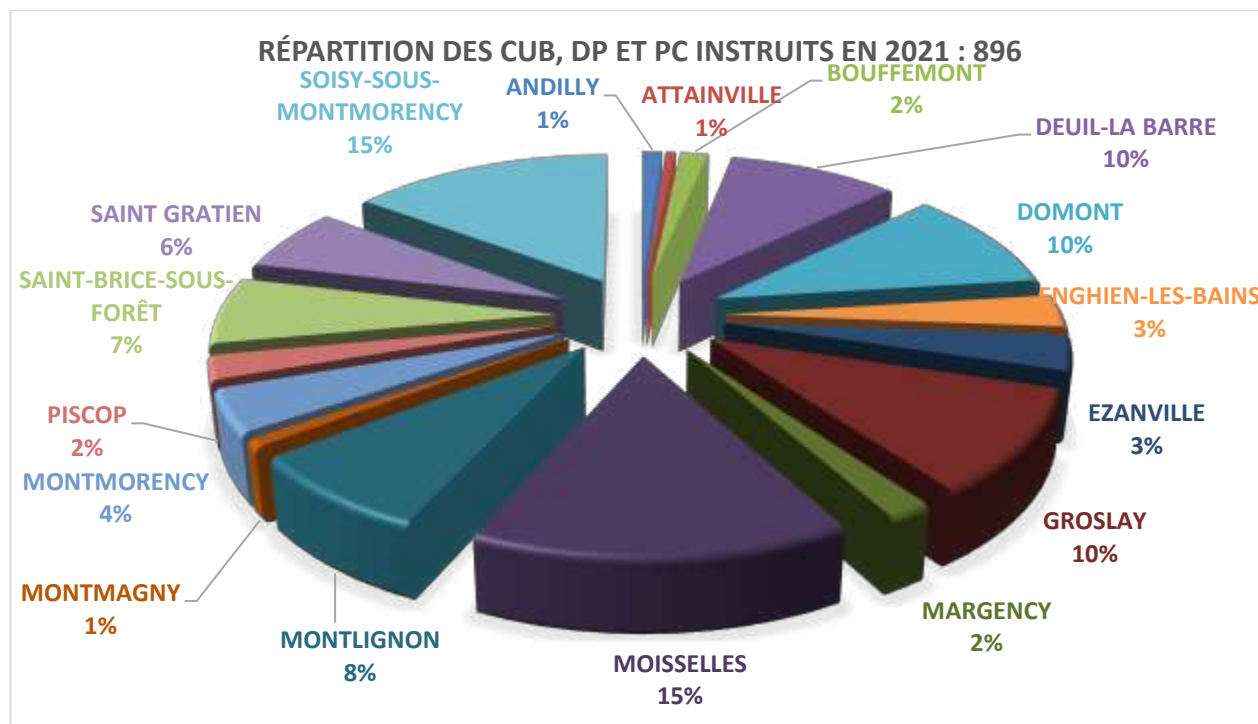
Pour les eaux usées non domestiques, depuis 2012 et 2018, le contrôle et le suivi de déversements des établissements produisant des eaux « industrielles » sont assurés par les syndicats de transport dans une optique de cohérence territoriale.

Aussi, pour ces deux cas, Plaine Vallée exerce sa compétence au travers des arrêtés de déversement, mis au point en concertation avec les syndicats de transport des effluents (SIAH, SIARE) et d'épuration (SIAH et SIAAP).

En 2021, 2 arrêtés de déversements d'eaux usées non domestiques ont été notifiés.

e) Instructions de permis de construire et déclarations préalables

Sur l'année 2021, 896 dossiers de permis de construire ou déclarations préalables prescrivant les modalités de raccordement des eaux usées et pluviales et les mesures de régulation des eaux pluviales ont été instruit. Ils se répartissent de la manière suivante entre les villes :



Cela représente une augmentation de +40% par rapport à 2020 mais également à 2018 qui s'explique par l'augmentation des projets des particuliers suite au confinement de la crise sanitaire (extension, construction de maison individuel, redémarrage de projet)

C. CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE ET ETUDES GENERALES

La conformité de la collecte est évaluée par les services de la Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires, à partir des éléments principalement fournis dans le cadre de l'auto-surveillance de fonctionnement. Elle illustre la capacité des réseaux, en dehors de situations inhabituelles, à acheminer les flux d'eaux usées, en limitant les déversements au milieu naturel, d'une part par temps sec et d'autre part depuis le 1er janvier 2019 par temps de pluie.

Le diagnostic permanent est un dispositif de maîtrise du risque qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, avec une périodicité au moins annuelle.

L'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 rend obligatoire la mise en place d'un diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH au plus tard au 31 décembre 2020.

Le projet de diagnostic permanent de l'agglomération vise à mettre en place :

- le suivi des systèmes d'assainissement par un bilan de fonctionnement en ligne, actualisé de manière automatisée à partir des données temps réel et métiers ;
- la production à la demande de bilan événementiel de pluie ou d'incident ;
- la production de bilans d'auto-surveillance réglementaires périodiques au format SANDRE à partir des données générées automatiquement et validées par opérateur ;
- la production d'indicateurs de suivi permettant l'évaluation des actions du service, la mesure des écarts aux objectifs et la proposition d'actions d'amélioration : ces indicateurs intègrent les indicateurs SISPEA concernés et les informations nécessaires à la production du présent rapport.

De plus, dans l'objectif de maîtriser les impacts de rejets, **la réglementation** impose des obligations de moyens sur les équipements de surveillance (appelée auto-surveillance), ainsi que des obligations de résultats notamment sur les concentrations et les flux maximum pouvant être rejetés selon les sensibilités des milieux récepteurs. Cette obligation qui s'imposait de manière très prégnante sur les stations d'épuration, s'applique désormais aux réseaux de collecte en y intégrant le **tandem « réseau de collecte-station d'épuration associée »**.

Afin de répondre à tous ces enjeux, Plaine Vallée a lancé le projet d'un nouveau **schéma directeur** sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif principal de l'étude est la fiabilité et l'efficacité du système de collecte afin de supprimer les anomalies et améliorer le service à l'usager et la protection du milieu naturel et de la ressource, dans un cadre strict d'exigences réglementaires et d'optimisation économique.

Aussi, cet outil vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent et contribue aux **objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer**.

De plus, suite à la fusion, Plaine Vallée désire améliorer la connaissance de son patrimoine et de son fonctionnement ainsi que le suivi de ses réseaux, par le biais de l'élaboration de documents structurants relatifs à l'assainissement et aux eaux pluviales.

Pour y parvenir, Plaine Vallée s'est adjoint en 2019 les compétences d'un bureau d'étude spécialisé dans le conseil et l'accompagnement en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, en vue de coordonner la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales à l'échelle des 17 villes concernées par l'assainissement sur son territoire.

Suivant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, ainsi que l'article R214-1 du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), les systèmes de collecte doivent disposer d'un schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales de moins de 10 ans.

Ce schéma directeur, à réaliser par futur le titulaire, sera accompagné de ses documents, à savoir :

- Un zonage d'assainissement « collectif et non-collectif » ;
- Un zonage « eaux pluviales » ;
- Un diagnostic permanent du système d'assainissement.

Un document majeur pour la compétence assainissement

Les études du Schéma Directeur constitueront :

- Une aide à la décision, en particulier fournir l'information pour choisir en connaissance de cause ;
- Un outil de planification, en particulier donner une vision claire, pédagogique et prospective (15/20 ans) des programmes d'action et d'investissement à réaliser, qui devront être hiérarchisés et quantifiés pour s'assurer de leur adéquation avec le développement du territoire, des objectifs des syndicats exutoires mais aussi avec les capacités financières du maître d'ouvrage ;
- Un cadre réglementaire opposable, définissant les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des effluents et raccordement dans le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de la collectivité. Il définit également les conditions d'installation et de suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

En 2021, Plaine Vallée a réalisé les consultations en appel d'offre pour retenir un bureau d'étude pour cette étude.

D. LE SAGE CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER

Dans le domaine de la gestion des eaux, la France est engagée avec les Etats de l'Union européenne dans une démarche de planification définie par la Directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000.

Cette directive demande d'établir sur chaque grand bassin hydrographique, dont le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, un plan de gestion des eaux (SDAGE) partagé par tous les usagers, visant à maintenir ou à restaurer le bon état des eaux.

La déclinaison locale du SDAGE est le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui recense les enjeux et les actions à mener à une échelle plus fine. Il est élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Cet outil de gestion est porté par le SIAH.

L'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE n° 2020-15713 accompagné de sa déclaration environnementale est paru le 28 janvier 2020.

Pour mettre en œuvre le SAGE de manière opérationnelle, la stratégie s'appuie sur 6 objectifs généraux, qui structurent le document du PAGD complété de 6 règles qui viennent le préciser et renforcer :



E. ELEMENTS FINANCIERS - COMPTES ADMINISTRATIFS

La redevance d'assainissement représente la recette principale du budget assainissement de Plaine Vallée: 85 % des recettes du budget de fonctionnement en 2021, (2020 : 51%, 2019 : 81 %, 2018 : 70%).

S'agissant d'un SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial), ce budget doit être équilibré en dépenses et en recette (arrêté ministériel du 12 août 1991). Son montant est fixé annuellement par l'assemblée délibérante de PLAINE VALLÉE (Conseil Communautaire)

Deux autres recettes viennent s'ajouter à ce budget :

- La PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) payée par les pétitionnaires qui sont à l'origine de création et extension de l'habitat (constructions neuves, extension ou changement de destination). Cette PFAC est perçue au prorata du m² pour les habitations ou à l'équivalent-habitant pour les activités et industriel.
- Les aides et subventions accordées par l'Agence de l'Eau pour les travaux d'investissement réalisés sur les réseaux.

La redevance communautaire pour **Plaine Vallée est en moyenne de 0,55 €/m³ TTC (0,50 € HT/m³)**. Elle varie en fonction des communes entre 0,103 €/m³ TTC et 1,27 €/m³ TTC. Elle est en augmentation de 1 % par rapport à 2020.

Le compte administratif 2021 s'établit suivant les tableaux suivants :

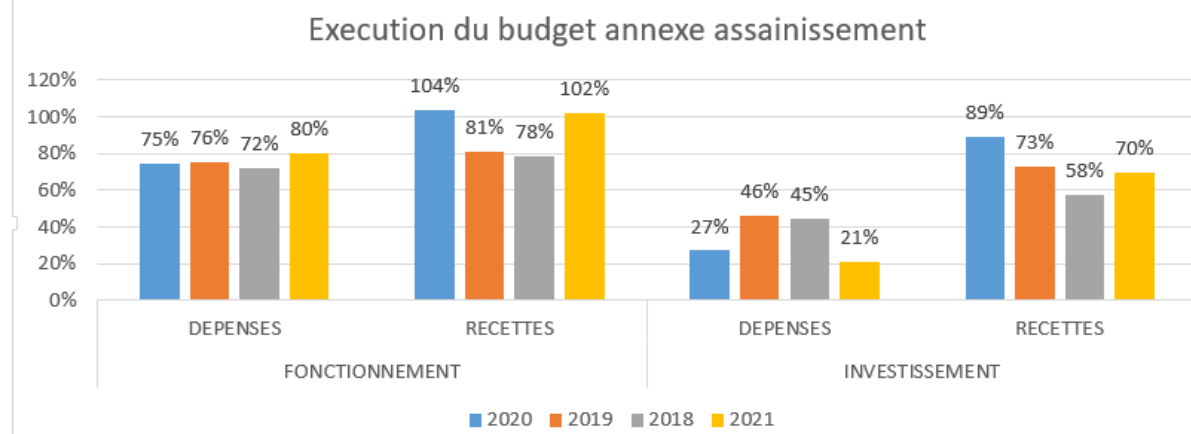
INVESTISSEMENT	Total Budget	Réalisé	Observation
TOTAL DEPENSES 2021	9 566 943,51	2 051 085,73	21%
TOTAL RECETTES 2021	2 078 165,72	1 453 003,17	70%

FONCTIONNEMENT	Total Budget	Réalisé	Observation
TOTAL DEPENSES 2021	3 267 451,00	2 620 408,32	80%
TOTAL RECETTES 2021	10 756 228,79	10 986 576,66	102%

↳ En annexe 3, le détail des comptes administratifs

La situation financière du budget annexe d'assainissement est caractérisée par un budget de fonctionnement quasiment constant depuis des années, dépendant du contexte général contraint des politiques publiques malgré l'extension et le développement régulier du patrimoine (réseaux, ouvrages, équipements) nécessaire à la desserte des nouvelles constructions et au développement de l'assainissement collectif.

A noter un faible taux d'exécution des dépenses de fonctionnement résultat des conséquences de la crise sanitaire et à une reconstitution des effectifs du service assainissement.



F. INDICATEURS REGLEMENTAIRES

↳ Le tableau complet des indicateurs règlementaires est présenté en annexe 4.

Ci-après les deux indicateurs principaux de performance du service :

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte.
- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Indicateurs de performances	POINTS ou %				Observations
	2018	2019	2020	2021	
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	99 %	97,51	97,51%	Quelques zones réduites restantes à raccorder essentiellement sur Andilly, Groslay et Montmagny
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 pts) Détail note 2021 : A-- Plan des réseaux (15/15 points) B- Inventaire des réseaux (25/30 points) C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (30/75 points) => Non pris en compte car A+B <40	55	26	28	62	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire et de la catégorie de l'ouvrage Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres : <u>80 % (60% en 2019)</u> Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : 20 %
D 202.0 - Autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	6	8	19	2	Gestion des déversements d'effluents d'établissements industriels transférée au SIARE et SIAH depuis novembre 2012

G. PROSPECTIVES POUR LES ANNEES FUTURES

Afin d'assurer une gestion efficiente et efficace sur l'ensemble du territoire, PLAINE VALLÉE doit :

- Poursuivre l'organisation du service assainissement avec de procédures claires pour chaque acteur (élus, agents) et partenaire (communes, Syndicat intercommunaux, services de l'Etat...)
- Accentuer l'activité de gestion patrimonial avec un entretien préventif organisé et efficient.
- Mettre en œuvre des actions afin de disposer d'un début de diagnostic permanent (autosurveillance, capteurs...) du fonctionnement de son réseau.
- Démarrer un schéma directeur à l'échelle des 17 communes pour disposer d'une programmation de travaux et de documents règlementaires (zonage d'eaux usées et eaux pluviales)

V. LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRANSPORT ET TRAITEMENT

A. BASSIN VERSANT NORD : LE SIAH

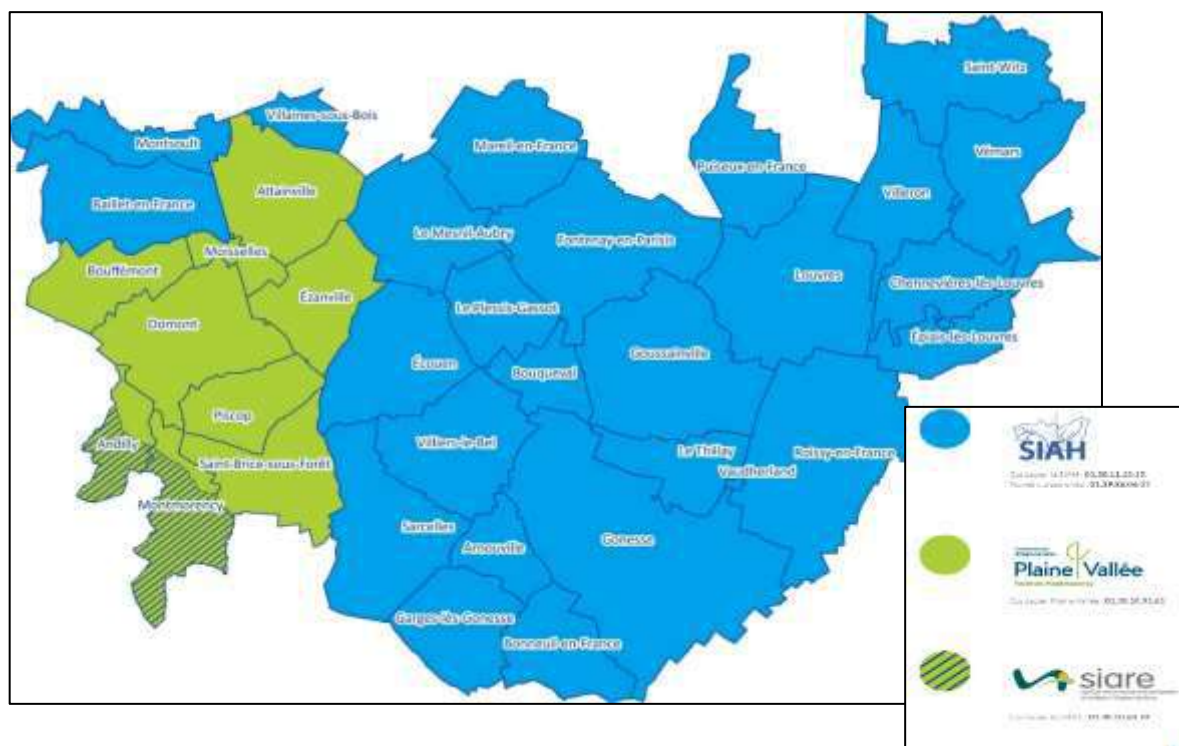


<https://www.siah-croult.org/>

a) Territoire, compétence et organisation

Le territoire du SIAH est défini par les deux bassins versants des cours d'eau du Croult et du Petit Rosne. Ce secteur est situé au Sud-est du Val d'Oise sur une superficie de 20.000 hectares. Ces deux cours d'eau représentent un linéaire d'environ 54 km. Le petit Rosne est le plus important affluent du Croult, il prend sa source à Bouffémont et rejoint le Croult au niveau de la commune d'Arnouville. Le Petit Rosne possède 9 affluents et le Croult possède 3 affluents.

Le SIAH exerce ses diverses compétences sur 34 communes.



Depuis la fusion de la CAVAM et la CCOPF, Plaine Vallée adhère au SIAH pour les compétences :

- ❖ Transport des eaux usées et pluviales
- ❖ Traitement des eaux usées et pluviales

Depuis, le 1er janvier 2020, le SIAH exerce également la compétence « collecte » sur 26 communes.

De plus, sur son territoire, le SIAH exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

L'équipe du SIAH est composée, au 31 décembre 2021, de 53 agents, 29 hommes et 24 femmes qui possèdent des métiers très différents.

b) Activités 2021

L'équipe du SIAH est composé, au 31 décembre 2021, de 50 agents.

Le SIAH comprend trois budgets :

- **Le budget principal eaux pluviales – GÉMAPI : Fonctionnement : 11,7 M€**

Le budget eaux pluviales - GÉMAPI a pour vocation d'assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, des bassins de retenue, du Croult et du Petit Rosne et de réaliser toutes les opérations relevant de ce domaine. Il est principalement financé par les centimes syndicaux. Le montant des centimes syndicaux et les participations des communes fiscalisées augmentent chaque année de 1% pour assurer le fonctionnement et les investissements nécessaires à la gestion de ces compétences.

- **Le budget annexe eaux usées – ASSAINISSEMENT : Montant total redevance : 25,8 M€**

Le budget eaux usées – assainissement est principalement financé par la redevance intercommunale d'assainissement, ainsi que la redevance collecte communale d'assainissement. Cette redevance constitue la rémunération du service public de traitement des eaux usées de l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération membres. Celle-ci est de 1,50€/m³ en 2021 (1,45€ en 2021).

En complément, l'unité de méthanisation permet de générer une nouvelle ressource. En effet, la recette de la vente de biogaz s'élève en 2021 à 1 202 397 € partagée contractuellement à part égale entre le SIAH et l'exploitant de la station de dépollution.

- **Le budget annexe du SAGE Croult Enghien Vieille Mer : 92 563,33 €**

Le budget SAGE concerne le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur le périmètre hydrographique du Croult-Enghien- Vieille Mer et rassemblant trois structures, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, le Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin et le SIAH.

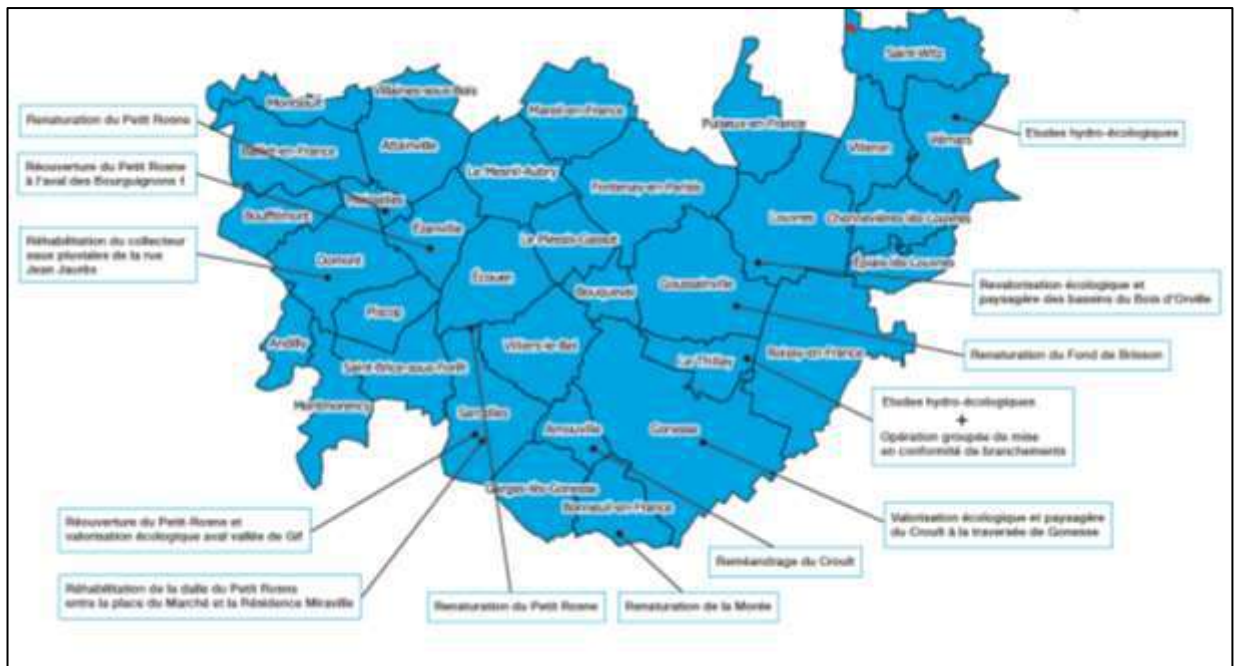
Ce dernier, qui a été désigné « structure porteuse » pour l'élaboration de ce Schéma, a recruté une animatrice qui coordonne les entités de la Commission Locale de l'Eau (CLE) (commissions thématiques, bureau) et qui assure le suivi des phases importantes de l'élaboration du SAGE, en lien avec les acteurs de l'eau du territoire.

Le rapport annuel du SIAH, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2021 telles que :

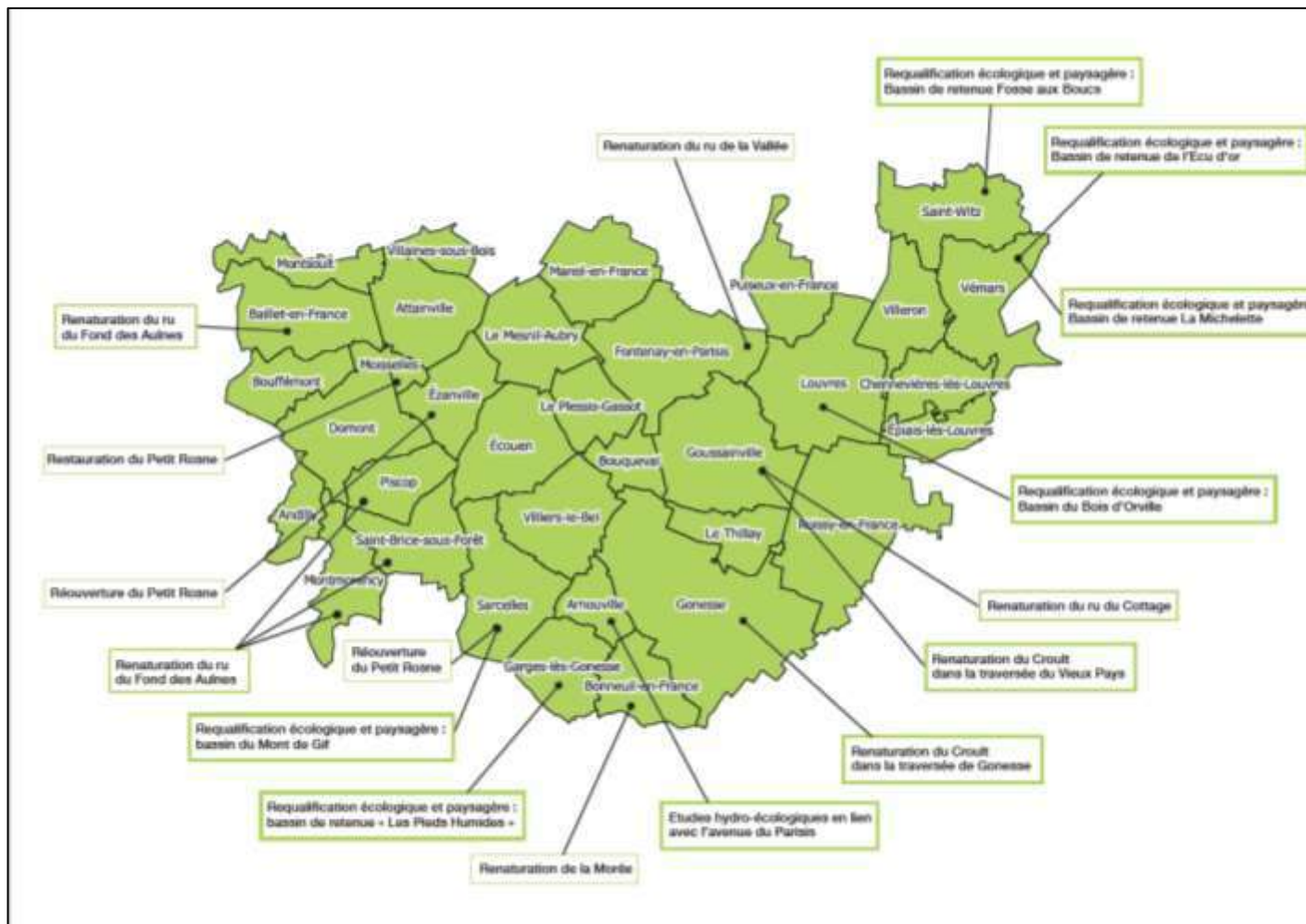
- la reconquête de la qualité des rivières avec notamment :
 - près de 19 143 823 m³ d'eaux traitées (19 588 840 m³ en 2020) correspondant à 307 193 équivalents habitants (301 666 en 2020) avec un objectif de traitement atteint sur tous les paramètres et 13 874 tonnes (2020, 4 133 tonnes) de boues produites et envoyées en centre de compostage agréé,
 - la mise en œuvre du plan d'actions en vue de contrôler les rejets industriels aux réseaux d'assainissement (délégation de la CAPV au SIAH) avec près de 58 arrêtés d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques délivrés,
 - la poursuite des études sur des projets de reconquête biologique des rivières –intégration de fortes contraintes d'urbanisme avec la réouverture et restauration du Petit Rosne à Ezanville et Moisselles et le ru du Fond des Aulnes à Montmorency.
- la lutte contre les inondations avec :
 - Avis sur les documents d'urbanisme et les permis de construire (12 247 m³ de volume de rétention prescrit).
- la gestion patrimoniale des réseaux avec :
 - la gestion raisonnée des espaces verts avec 22 km de berges et 74 ha d'espaces verts (bassins) fauchés,
 - le curage de 20 km de réseau d'eaux usées,
 - près de 3,3 km d'inspections télévisées de réseau d'eaux usées et 829 m d'eaux pluviales réalisées.

A noter également :

- La continuité des travaux de la nouvelle station d'épuration (fin prévisible en 2023) avec la mise en service de nouveaux ouvrages.
- Le démarrage de la révision de son schéma directeur d'assainissement, afin de mettre à jour les actions à engager sur les réseaux de collecte pour réduire les phénomènes de débordements des réseaux, en particulier dans les zones urbaines en concordance avec les études réglementaire de danger.



Principaux projets en cours



Principales études en cours

B. BASSIN VERSANT SUD : LE SIARE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS ET LE SIAAP

a) Le SIARE



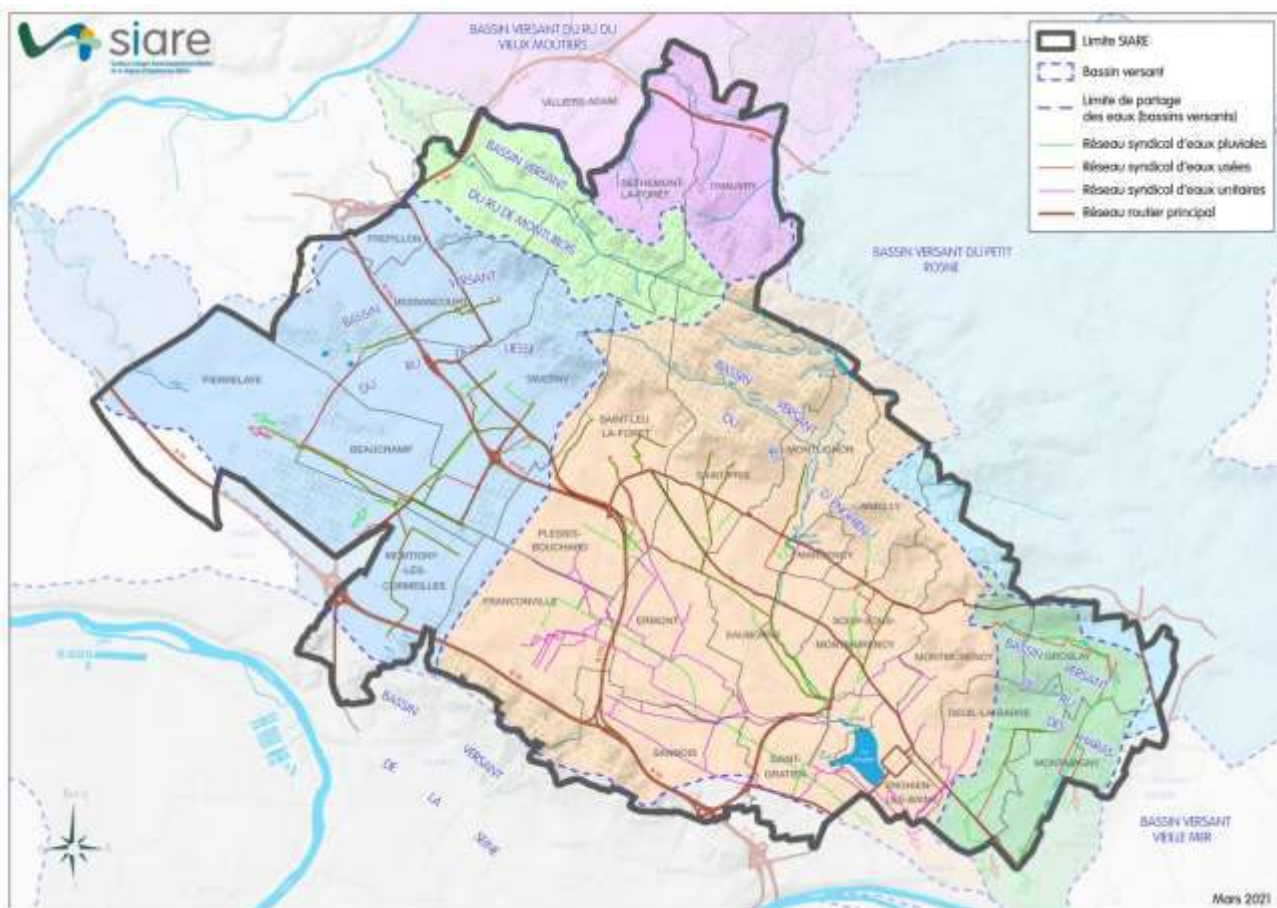
<https://siare95.fr/>

1) Territoire, compétence et organisation

Le SIARE (Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains) est un syndicat mixte créé en 1929. Il est composé de deux communautés d'agglomération (Plaine Vallée et Val Parisis), d'une communauté de communes (Vallée de l'Oise et Trois Forêts) et de deux communes (Béthémont-la-Forêt et Chauvry).

Le territoire du SIARE s'étend sur les cinq bassins versants suivants : les rus d'Enghien et des Haras, qui appartiennent au bassin de la Seine, les rus de Liesse, de Montubois et du Vieux Moutiers, qui se jettent dans l'Oise.

Géographiquement, le Syndicat comprend les 25 communes suivantes : Andilly, Beauchamp, Bessancourt, Béthémont-la-Forêt, Chauvry, Deuil-La-Barre, Eaubonne, Enghien-Les-Bains, Ermont, Franconville, Frépillon, Groslay, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montigny-Lès-Cormeilles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Pierrelaye, Saint-Gratien, Saint-Leu-La-Forêt, Saint-Prix, Sannois, Soisy-Sous-Montmorency et Taverny.



Le SIARE a diverses missions :

- Études, construction et entretien des ouvrages intercommunaux nécessaires au transport et à l'évacuation des eaux usées dans le respect des lieux où sont déversées les eaux
- Transport et évacuation des eaux pluviales
Pour les communes de Bessancourt, Béthémont-la-Forêt, Chauvry et Saint-Prix : collecte des eaux usées et pluviales.
- Compétence GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Contrôle et suivi des rejets d'eaux usées non domestiques (industriels et assimilés)

➤ Sensibilisation des citoyens aux enjeux de l'eau

L'objectif est d'atteindre le bon état écologique et chimique des cours d'eau qui reçoivent les eaux pluviales et les eaux usées épurées (objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau – loi DCE du 23/10/2000).



2) Activités 2021

Les évènements manquants de 2021 mentionnés dans le rapport annuel sont :

➤ *Modification des statuts du SIARE*

- La dénomination du Syndicat : le SIARE devient officiellement le « Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains » ;

- *La composition : extension du territoire syndical à la commune de Villiers-Adam (bassin versant du ru du Montubois) ;*
- *La présentation des compétences, désormais classées en 4 catégories : assainissement (eaux usées), gestion des eaux pluviales, GEMAPI et « Hors GEMAPI » (notamment le ruissellement forestier).*

- *Lancement du chantier de réaménagement du bassin des Cressonnières, à Saint-Gratien*
- *Lancement du chantier de construction du bassin d'eaux pluviales du Moutier, à Deuil-La Barre*
- *De 2020 à 2021, la consommation a légèrement diminué (-2,51 %). Ces 20 dernières années, les consommations ont diminué de 5%.*
- *Suivi des rejets d'eaux usées non domestiques : sur 241 entreprises auditées sur le territoire 2021, 44,81% des entreprises sont conformes.*

b) Le CD 93

Le Département de Seine Saint-Denis gère les ouvrages de transport et de collecte des réseaux d'assainissement, de son patrimoine, mais également d'une partie de ceux du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) qui sont situés en Seine-Saint-Denis, et d'un bassin de rétention territorial. Au 31 décembre 2019, 242 agents œuvrent pour la réalisation des missions confiées à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA).

Il y a peu de rejet direct du réseau de Plaine Vallée dans les ouvrages du Conseil Départemental, néanmoins certains ouvrages du SIARE y ont leur exutoire.



<https://seinesaintdenis.fr/ecologie-et-amenagement/eau-assainissement/article/le-service-public-departemental-d-assainissement>

Le rapport du Prix et de la Qualité du Service 2021 n'ayant pas été publié à la date de rédaction du présent rapport, il convient de se référer au rapport annuel prochainement produit
<https://seinesaintdenis.fr/Le-service-public-departemental-d-assainissement#Rapports-annuels-du-service-public-d-assainissement>.

c) Le SIAAP



<https://www.siaap.fr/>

Le SIAAP a été créé le 31 août 1970. Le SIAAP a eu 50 ans en 2020.

Il regroupe 180 communes de l'agglomération francilienne, 9,2 millions d'usagers et 1800 agents composent le SIAAP.

Pour transporter les eaux usées produites sur son territoire de collecte, d'une superficie de 1 800 km², le SIAAP gère un réseau de 400 kilomètres de véritables « autoroutes de l'eau » constituées de collecteurs et d'émissaires qui acheminent les eaux usées vers 6 usines de traitement.

Ainsi, environ 2,4 millions de mètres cubes d'eau usées sont traités chaque jour.

Afin de lutter contre les déversements des eaux excédentaires de temps de pluie, le SIAAP a également construit des ouvrages de stockage.

Les effluents de Plaine Vallée sont traités par l'usine Seine aval.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 est consultable sur le site internet du SIAAP :
<https://www.siaap.fr/presse-publications/publications/editions/institutionnelles/rapport-annuel-du-siaap/>

VI. FACTURES ET TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le montant de la facture d'eau intègre un ensemble de services liés à la fourniture d'eau potable aux consommateurs et à la protection de l'environnement :

- **La distribution de l'eau potable : service de l'eau** comprenant la part du délégataire (VEDIF ou Veolia-Eau) et la part de la collectivité (le SEDIF, le SIAEP de la Région de Monsoult et le SIAEP DAMONA),

Au 1^{er} janvier 2021, le montant moyen sur le territoire **du coût de l'eau potable (hors abonnement) était de 1,45 € / m³ TTC (1,62 en 2020).**

- **La collecte, le transport et le traitement des eaux usées : service de l'assainissement** qui se divise en 3 redevances :
 - La collecte des eaux usées qui correspond à la redevance communautaire d'assainissement (PLAINE VALLÉE)
 - Le transport des eaux usées qui correspond à la redevance syndicale d'assainissement (SIARE ou SIAH)
 - Le traitement avant rejet en Seine des eaux usées qui correspond à la redevance interdépartementale de l'assainissement (SIAAP) ou redevance syndicale (SIAH)

Les sommes perçues sont intégralement reversées à chaque collectivité.

Au 1^{er} janvier 2021, le montant moyen sur le territoire du coût de l'assainissement était de 1,95 € / m³ TTC (1,87 € en 2020).

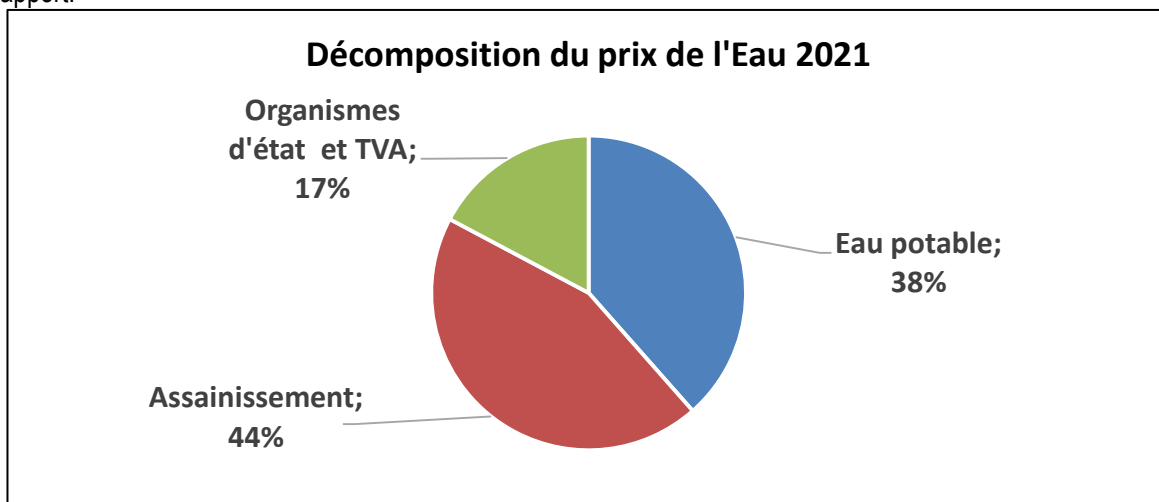
Dans ce coût, la part de redevance communautaires pour **Plaine Vallée est en moyenne de 0,55 €/m³ TTC soit environ 28%.**

- **Les prélèvements obligatoires des organismes publics** (la TVA, les Agences de l'Eau, les Voies Navigables).

Au 1^{er} janvier 2021, ceux-ci étaient en moyenne de 0,73 €/m³ TTC.

Le coût moyen de l'eau sur le territoire est donc de 4,14 €/m³ TTC.

NB : ceci est hors les données eau potable d'Ezanville qui n'ont pas été portées à la connaissance à la date de rédaction du rapport.



↳ *Les détails sont présentés en annexe 5.*

VII. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. CARACTERISATION DU SERVICE ET MISSIONS

Le 5 février 2020, le règlement de service afin de définir les modalités pratiques de réalisation des missions qui lui sont confiées.

Le SPANC doit ainsi assurer les missions obligatoires :

- la vérification technique de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées (sur dossier),
- la vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités (sur site),
- le diagnostic des installations existantes,
- la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations.



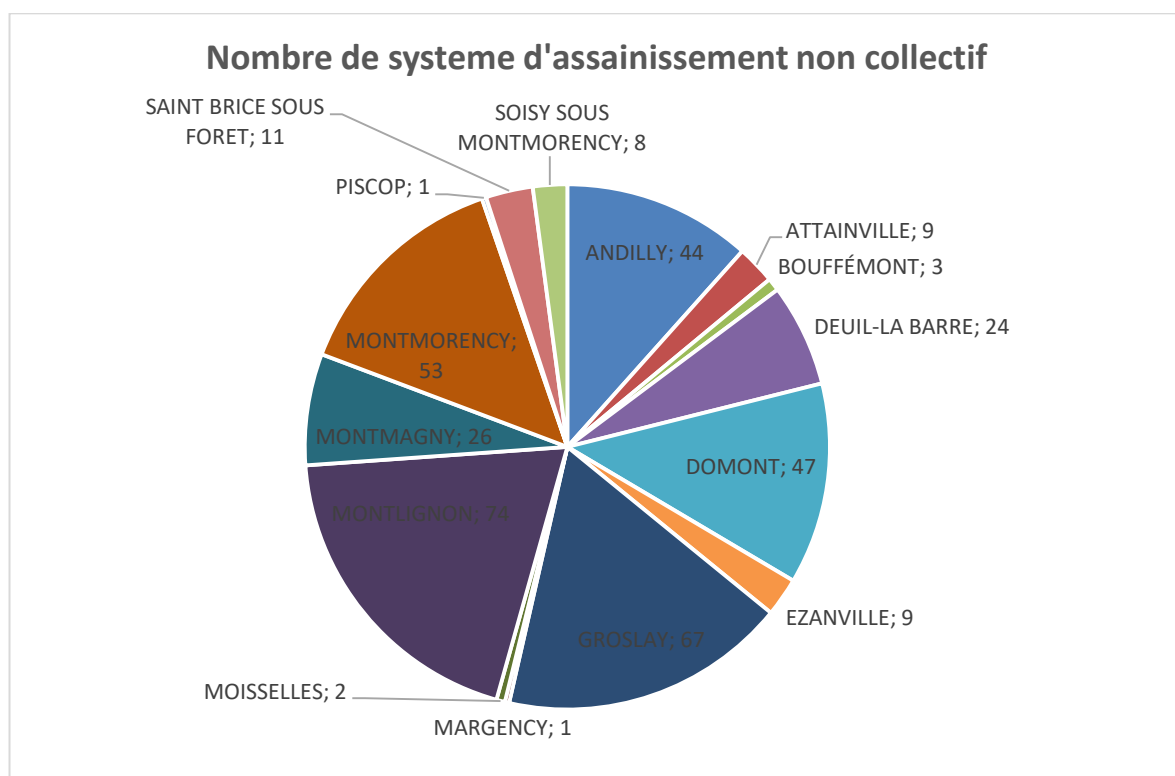
Le SPANC intervient uniquement sur la gestion des eaux usées des logements non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le contrôle de la gestion des eaux pluviales de ces logements n'est pas du ressort du SPANC (responsabilité du propriétaire).

La Communauté d'Agglomération, statutairement compétente en matière d'Assainissement, gère en régie directe l'assainissement non collectif en lieu et place de ses communes membres.

L'assainissement non collectif (ANC), appelé aussi assainissement autonome, occupe une place réduite avec environ 379 logements recensés sur l'ensemble du territoire communautaire.

NB : Ce chiffre est très différent de celui de 2020 (environ 600) suite à la mise à jour et à l'analyse des listing des abonnés eau potable et leur assujettissement. Ce chiffre évoluera encore du fait des campagnes de vérification lancées par Plaine Vallée en 2022 et à la visite des installations prévus par le Schéma directeur d'ici fin 2024.

La répartition des installations est hétérogène. La plus grande partie des installations d'assainissement autonome se situe au nord du territoire où la densité moyenne est inférieure à 1000 hab/km².



Les propriétés habitées non raccordées doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation afin de traiter correctement les évacuations d'eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

B. INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Indices descriptifs et indicateur de performance pour le SPANC	2018	2019	2020	2021	OBSERVATIONS
D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants concernés par le service public de l'assainissement non collectif	2 700 habitants	2 700 habitants	3964 habitants	978 habitants	Actualisation des données. Données non consolidées en attente schéma directeur
D302.0 - Mise en œuvre de l'assainissement non collectif <u>sur 100 points</u>	15	15	100	100	Règlement d'assainissement non collectif délibéré et diffusé avec tarification. Contrôles et diagnostics opérationnels.
P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	10 %	10 %	29,5%	64,6%	L'augmentation est due à l'augmentation des contrôles systématique lors des ventes.

C. TARIFICATION ET COMPTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de la mise en œuvre du SPANC, Plaine Vallée a délibéré sur les tarifs applicables à ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Tarifs approuvés par délibération du Conseil de Communauté du 05 février 2020

PRESTATIONS	TARIF € HT
INSTRUCTION ETUDE DE CONCEPTION (FO1)	75 € HT
CONTROLE DE BONNE EXECUTION (FO2)	150 € HT
DIAGNOSTIC INITIAL DE L'EXISTANT ou DIAGNOSTIC DANS LE CADRE D'UNE MUTATION DE BIEN (Vente) (FO3)	165 € HT
DIAGNOSTIC BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN (FO4)	110 € HT
CONTRE-VISITE SUPPLEMENTAIRE S'AVERANT NECESSAIRE	65 € HT
FRAIS DEPLACEMENT sans intervention	65 € HT
FRAIS DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE	Défini au cas par cas

* : Taux de TVA à 10% (Cf. publication du 14 février 2014, modifié le 18 février 2014)

Le service public d'Assainissement non Collectif ayant été formellement créé en mars 2020, ses missions sont actuellement financées par budget eaux usées.

VIII. ANNEXES

A. ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

	MAITRISE D'OUVRAGE	MODE DE GESTION
SERVICE PUBLIC DE L'EAU		
Ezanville	Intercommunale SIAEP de la Région de Montsout	Délégation VEOLIA EAU 
Attainville, Bouffémont, Moisselles	Intercommunale SIAEP DAMONA	Délégation VEOLIA EAU 
Andilly, Deuil-La Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix, Soisy-Sous-Montmorency	Intercommunale SEDIF 	Délégation VEOLIA EAU ILE DE FRANCE VEOLIA <i>Eau d'Ile-de-France</i> <small>Département de la Seine-Saint-Denis</small>
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Branchements et collecte		
Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ezanville, Groslay, Margency Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Soisy-Sous-Montmorency	Intercommunale Plaine Vallée 	Régie directe Plaine Vallée 
Saint-Prix	Intercommunale SIARE 	Régie directe SIARE 
Transport et traitement		
Bassin versant nord : Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt	Intercommunale SI AH 	Régie directe SI AH 
Bassin versant sud : Andilly, Deuil-La Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Saint-Prix, Soisy-Sous-Montmorency	Intercommunale SIARE  CD93  SIAAP 	Régie directe SIARE  CD93  SIAAP 
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ezanville, Groslay, Margency Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Soisy-Sous-Montmorency	Intercommunale Plaine Vallée 	Régie directe Plaine Vallée 
Saint-Prix	Intercommunale SIARE 	Régie directe SIARE 

B. ANNEXE 2 : DETAILS DES LINEAIRES DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX DE COLLECTE

Communes	Nombre total d'abonnés	Volume facturé m ³	Abonnés raccordés et raccordables à l'assainissement collectif ⁽¹⁾		Abonnés non assujetés		Abonnés assainis individuellement	
			(nombre)	(%)	(nombre)	(%)	(nombre)	(%)
ANDILLY	704	151281	647	91,90%	57	8,10%	57	8,10%
ATTAINVILLE	543	66605	532	97,97%	11	2,03%	11	2,03%
BOUFFEMONT	1904	289294	1841	96,69%	63	3,31%	63	3,31%
DEUIL-LA BARRE	4713	1092194	4629	98,22%	84	1,78%	84	1,78%
DOMONT	3609	652379	3512	97,31%	97	2,69%	97	2,69%
ENGHIEN-LES-BAINS	1865	630303	1829	98,07%	36	1,93%	36	1,93%
EZANVILLE	2350	449382	2293	97,57%	57	2,43%	57	2,43%
GROSLAY	2090	391696	1948	93,21%	142	6,79%	142	6,79%
MARGENCY	778	129314	768	98,71%	10	1,29%	10	1,29%
MOISSELLES	393	53971	375	95,42%	18	4,58%	18	4,58%
MONTLIGNON	942	147312	871	92,46%	71	7,54%	71	7,54%
MONTMAGNY	2599	690581	2538	97,65%	61	2,35%	61	2,35%
MONTMORENCY	3741	1074723	3628	96,98%	113	3,02%	113	3,02%
PISCOP	280	37375	266	95%	14	5,00%	14	5%
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	2974	706784	2915	98%	59	1,98%	59	2%
SAINT-GRATIEN	2347	1047323	2312	99%	35	1,49%	35	1%
SAINT-PRIX	2432	361685						
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	3597	896962	3566	99%	31	0,86%	31	1%
TOTAL	37861	8869164						
TOTAL (hors Saint-Prix)	35429	8507479	34470	97,29%	959	2,71%	959	2,71%

Communes	Raccordement SIARE		Raccordement SIAH		Raccordement EPT PC		Mode de collecte (formule SIAAP)	
	(nombre)	(%)	(nombre)	(%)	(nombre)	(%)	Séparatif	Unitaire
ANDILLY	621	88%	26	4%	0	0%	100%	0%
ATTAINVILLE	0	0%	532	98%	0	0%	100%	0%
BOUFFEMONT	0	0%	1841	97%	0	0%	100%	0%
DEUIL-LA BARRE	4629	98%	0	0%	0	0%	63%	37%
DOMONT	0	0%	3512	97%	0	0%	100%	0%
ENGHIEN-LES-BAINS	1829	98%	0	0%	0	0%	6%	94%
EZANVILLE	0	0%	2293	98%	0	0%	100%	0%
GROSLAY	1948	93%	0	0%	0	0%	100%	0%
MARGENCY	768	99%	0	0%	0	0%	100%	0%
MOISSELLES	0	0%	375	95%	0	0%	100%	0%
MONTLIGNON	871	92%	0	0%	0	0%	100%	0%
MONTMAGNY	2463	95%		0%	75	3%	100%	0%
MONTMORENCY	3029	81%	599	16%	0	0%	51%	49%
PISCOP	0	0%	266	95%	0	0%	100%	0%
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	0	0%	2915	98%	0	0%	100%	0%
SAINT-GRATIEN	2312	99%	0	0%	0	0%	20%	80%
SAINT-PRIX								
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	3566	99%	0	0%	0	0%	77%	23%
TOTAL (hors Saint-Prix)	2,71%	959	2,71%	22036	62,20%	12359	34,88%	75

C. ANNEXE 3 : DETAILS DU COMPTE ADMINISTRATIF CAPV BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Dépenses d'Investissement	Total Budget	Réalisé	Observation	Recettes d'investissement	Total Budget	Réalisé	Observation
Chapitre				Chapitre			
001 - Solde d'exécution 2020	10 973,14	10 973,14		040 - Opérations d'ordre	1 008 000,00	945 094,81	<i>amortissements immo.</i>
040 - Opérations d'ordre	237 000,00	221 016,00	<i>amortissement subv + provisions</i>	041 - Opérations patrimoniales	36 000,00	25 477,69	
041 - Opérations patrimoniales	36 000,00	25 477,69		10 - Dotations, fonds divers et réserves	166 944,72	166 944,72	<i>excédent fonct. capitalisé</i>
10 - Dotation, fonds	0,00	0,00		13 - Subventions reçues	169 221,00	135 258,00	<i>subv. Agence eau</i>
13- Subventions	0,00	0,00	<i>remb. Trop perçu sur subv.</i>	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	14 030,00	<i>avances agence eau</i>
16 - Emprunts et Dettes assimilés	947 598,79	785 428,92	<i>remb prêts</i>	27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	
20 - Immobilisations incorporelles	195 621,00	33 895,74		23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	4 827 906,58	944 382,84		45 - Opérations pour compte de tiers	698 000,00	166 197,95	
23 - Immobilisations en cours	2 623 844,00	7 831,40					
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	<i>opérations de travaux et études</i>				
45 - Opérations pour compte de tiers	688 000,00	22 080,00					
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2021	9 566 943,51	2 051 085,73	21%	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2021	2 078 165,72	1 453 003,17	

Dépenses de Fonctionnement	Total Budget	Réalisé	Observation	Recettes de Fonctionnement	Total Budget	Réalisé	Observation
Chapitre				Chapitre			
011 - Charges à caractère général	1 189 451,00	1 058 989,58		042 - Opérations d'ordre	237 000,00	221 016,00	amortissement subv + provisions
012 - Charges de personnel	570 000,00	419 818,00		70 - Produits services et ventes	4 674 280,00	4 881 359,99	
042 - Opérations d'ordre	1 008 000,00	945 094,81	amortissements immo.	- dont PFAC	500 000,00	492 001,98	
65 - Autres charges de gestion	110 000,00	0,26		- dont redevance assain.	4 171 805,00	4 385 488,01	
66 - Charges financières	280 000,00	173 705,55	intérêts dette	74 - Dotations et subventions	0,00	35 462,00	
67 - Charges exceptionnelles	110 000,00	22 800,12	titres ant. Annulés	- dont agence eau		35 462,00	
				- dont SIAH		0,00	
				75 - Autres produits gestion courante	0,00	0,00	
				77 - Produits exceptionnels	0,00	3 789,88	
				013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	
				002 - Excédent d'exploitation 2020	5 844 948,79	5 844 948,79	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021	3 267 451,00	2 620 408,32	80%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020	10 756 228,79	10 986 576,66	102%

Valeur du service :

Il s'agit de la valeur de l'indicateur pour le service et pour l'exercice. Cette valeur est vide :

- si l'indicateur n'est pas pertinent au regard des missions du service,
- s'il n'a pas encore été saisi sur le site Services,
- si la définition de l'indicateur a été modifiée entre les deux années.

Moyenne dans la classe :

Il s'agit de l'indicateur moyen calculé dans la classe de population dans laquelle se trouve le service (déterminée à partir de l'indicateur « Estimation du nombre d'habitants desservis pour l'année 2020 »). Entre parenthèses figure le nombre de valeurs de la classe ayant participé au calcul de cette moyenne.

Les valeurs moyennes dans la classe ne sont pas affichées si l'indicateur descriptif « Estimation du nombre d'habitants desservis » du service n'est pas renseigné pour l'année 2020, car la classe ne peut pas être déterminée.

Moyenne nationale :

Il s'agit de l'indicateur moyen calculé au plan national. Entre parenthèses figurent le nombre de valeurs ayant participé au calcul de cette moyenne ainsi que la proportion de services qui y a contribué (nombre de données effectivement utilisées pour le calcul/nombre de données utilisables).

Les valeurs moyennes dans la classe et valeurs moyennes nationales **ne sont pas définitives** : elles sont représentatives du nombre de données publiées sur le site Services, au moment de la production du présent tableau comparatif

E. ANNEXE 5: PRIX DE L'EAU 120 m³

	AEP						ASSAINISSEMENT						ORGANISMES D'ETAT								TOTAL						
	Abonnement	Conso part distri	Conso part syndicat	TOTAL HT 120m3	TVA/120m3	Total TTC/120m3	Redevance CAPV 2021 HT	SIA	SIAAP	TOTAL HT 120m3	TVA/120m3	Total TTC/120m3	AESN Lutte contre la pollution	AESN Modernisation des réseaux	Préservation des ressources en eau	VNF	Soutient d'etiage	Total HT/120m3	TVA	Total TTC/120m3	Total HT/120m3	TVA/120m3	Total TTC/120m3	Total TTC/m3 hors brancht	SIA	AEP	
TVA	5,5%	5,5%	5,5%		5,5%	5,5%	10,0%		10,0%				5,5%	10,0%	5,5%	5,5%	5,5%										
Andilly	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,7338	0,5819	0,7250	244,8864	8,8058	253,6922	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	485,3664	23,0312	508,3976	4,2366	SIARE	SEDIF	
Attainville	0,2935	1,3007	0,5042	251,8040	13,8492	265,6532	0,0941	1,4500		185,2944	1,1294	186,4238	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	518,6024	20,4604	539,0628	4,4922	SIA CROULT	SIAEP REGION DE MONTSOULT	
Bouffemont	0,2935	1,3007	0,5042	251,8040	13,8492	265,6532	0,2729	1,4500		206,7516	3,2752	210,0268	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	540,0596	22,6061	562,6657	4,6889	SIA CROULT	SIAEP REGION DE MONTSOULT	
Deuil-La Barre	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,7039	0,5819	0,7250	241,2960	8,4468	249,7428	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	481,7760	22,6722	504,4482	4,2037	SIARE	SEDIF	
Domont	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,3847	1,4500	0,7250	307,1580	4,6158	311,7738	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	547,6380	18,8412	566,4792	4,7207	SIA CROULT	SEDIF	
Enghien les Bains	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,5495	0,5819	0,7250	222,7644	6,5936	229,3580	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	463,2444	20,8190	484,0634	4,0339	SIARE	SEDIF	
Ezanville				0,0000	0,0000	0,0000	0,7483	1,4500		263,7948	8,9795	272,7743	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	345,2988	14,4612	359,7600	2,9980	SIA CROULT	SIAP DAMONA	
Groslay	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	1,1628	0,5819	0,7250	296,3676	13,9540	310,3216	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	536,8476	28,1794	565,0270	4,7086	SIARE	SEDIF	
Margency	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,3019	0,5819	0,7250	193,0560	3,6228	196,6788	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	433,5360	17,8482	451,3842	3,7615	SIARE	SEDIF	
Moisselles	0,2935	1,3007	0,5042	251,8040	13,8492	265,6532	0,0941	1,4500		185,2944	1,1294	186,4238	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	518,6024	20,4604	539,0628	4,4922	SIA CROULT	SIAEP REGION DE MONTSOULT	
Montignon	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,5554	0,5819	0,7250	223,4748	6,6647	230,1395	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	463,9548	20,8901	484,8449	4,0404	SIARE	SEDIF	
Montmagny	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,5338	0,5819	0,7250	220,8780	6,4050	227,2830	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	461,3580	20,6304	481,9884	4,0166	SIARE	SEDIF	
Montmorency	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,5513	0,5819	0,7250	222,9780	6,6150	229,5930	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	463,4580	20,8404	484,2984	4,0358	SIARE	SEDIF	
Piscop	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,5623	1,4500		241,4796	6,7480	248,2276	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	481,9596	20,9734	502,9330	4,1911	SIA CROULT	SEDIF	
ST-Brice-sous-Forêt	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,4560	1,4500		228,7188	5,4719	234,1907	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	469,1988	19,6973	488,8961	4,0741	SIA CROULT	SEDIF	
Saint-Gratien	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,2988	0,5819	0,7250	192,6852	3,5857	196,2709	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	433,1652	17,8111	450,9763	3,7581	SIARE	SEDIF	
Soisy sous Montmorency	0,2010	0,7038	0,4200	158,9760	8,7437	167,7197	0,5101	0,5819	0,7250	218,0436	6,1216	224,1652	0,4200	0,1850	0,0520	0,0132	0,0090	81,5040	5,4817	86,9857	458,5236	20,3470	478,8706	3,9906	SIARE	SEDIF	

2019

DOMONT



CALENDRIER DE COLLECTE DE VOS DÉCHETS

collecte assurée même les jours fériés

0 800 735 736 Service & appel gratuits

Plus d'infos

www.sigidurs.fr

Sigidurs

GROS ENCOMBRANTS

Cochez votre jour de collecte selon la carte au dos

LES MERCREDIS MATINS SUIVANTS

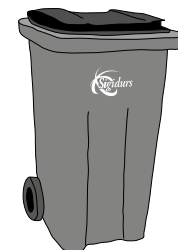
	JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
○ 3 ^{ÈME} MERCREDI DE CHAQUE MOIS	16	20	20	17	15	19	17	21	18	16	20	18
○ 4 ^{ÈME} MERCREDI DE CHAQUE MOIS	23	27	27	24	22	26	24	28	25	23	27	25



Les déposer **la veille, au soir** sur le trottoir **sans gêner le passage des piétons.**

ORDURES MÉNAGÈRES

Cochez votre jour de collecte selon la carte au dos



○ **MARDI APRÈS-MIDI & VENDREDI APRÈS-MIDI**

○ **MARDI APRÈS-MIDI**

Sortir le bac le jour de la collecte **avant 12h.**

DÉCHETS VÉGÉTAUX

Sortir le bac **la veille, au soir.**

LES MARDIS MATINS SUIVANTS

JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
1 ^{er}	5	5	2	7	4	9	6	3	1 ^{er}	5	3
15			9	14	11	23	20	10	8	12	
			16	21	18			17	15	19	
			23	28	25			24	22	26	
			30						29		



EMBALLAGES ET PAPIERS



MARDI MATIN

Sortir le bac **la veille, au soir.**

EMBALLAGES EN VERRE



voir **carte au dos**

COLLECTE DES SAPINS ?

AVEC LES DÉCHETS VÉGÉTAUX !

- Pas de décoration
- Pas de pied
- Pas de sac non bio-dégradable



DISTRIBUTION GRATUITE DE COMPOST

DÉCHÈTERIES LOUVRES SARCELLES

15 & 16 MARS

4 & 5 OCTOBRE

DÉCHÈTERIES BOUQUEVAL GONESSE

22 & 23 MARS

11 & 12 OCTOBRE

Tout le mois de décembre

Trions le verre pour le **Téléthon**



1 TONNE DE VERRE collectée = 150 € reversés au

BOITELLES, PAYS, FLACS ET BOCALS EN VERRE

Téléthon





LES CONSIGNES de tri

TOUS LES EMBALLAGES se trient
TOUS LES PAPIERS se recyclent

LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

BRANCHES
HERBE COUPÉE, FEUILLES, FLEURS

VOLUME
MAX. 1,50 M X 50 CM

DIAMÈTRE
MAX. 10 CM

FICELÉS AVEC DES LIENS NATURELS

TOUS CES DÉCHETS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE DÉPOSÉS EN

DÉCHÈTERIE

PENSEZ AU COMPOSTAGE !
TÉLÉCHARGEZ LE BON DE COMMANDE D'UN ÉCO-COMPOSTEUR À 10 €

Plus d'infos www.sigidurs.fr

LES ENCOMBRANTS

DÉCHETS VOLUMINEUX NON ÉLECTRIQUES NON TOXIQUES

MEUBLES
GROS OBJETS EN MÉTAL
LITERIE
SANITAIRE

ENCOMBRANT COLLECTÉ SI 2 HOMMES MAXIMUM PEUVENT LE TRANSPORTER.

80 CM
DÉCHETS INFÉRIEURS À 80 CM = ORDURES MÉNAGÈRES

LES DÉCHETS REFUSÉS À LA COLLECTE, À DÉPOSER EN

DÉCHÈTERIE

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
Équipements utilisant de l'énergie électrique (secteur, pile, batterie).

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

PNEUS

PILES, BATTERIES

SOLVANTS, PEINTURES, PRODUITS TOXIQUES

SOUCHES, TRONCS

TEXTILES, LINGE, CHAUSSURES

LES EMBALLAGES ET PAPIERS

TOUS LES EMBALLAGES EN CARTON

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL
MÊME LES PETITS

TOUS LES PAPIERS

JETEZ VOS EMBALLAGES ET PAPIERS EN VRAC

BIEN VIDER SANS LAVÉ

NE PAS ENFERMER DANS UN SAC

NE PAS IMBRIQUER

NI TEXTILES NI CHAUSSURES

LES ORDURES MÉNAGÈRES

DÉCHETS NON ÉLECTRIQUES NON TOXIQUES

OBJETS

RESTES ALIMENTAIRES

JETEZ VOS ORDURES MÉNAGÈRES EN SAC

LES EMBALLAGES EN VERRE

BOUTEILLES, FLACONS, BOCAUX ET POTS EN VERRE

JETEZ VOS EMBALLAGES EN VERRE EN VRAC

DOMONT

ORDURES MÉNAGÈRES



**MARDI APRÈS-MIDI &
VENDREDI APRÈS-MIDI**

MARDI APRÈS-MIDI

GROS ENCOMBRANTS



3^{ÈME} MERCREDI
DE CHAQUE MOIS



4^{ÈME} MERCREDI
DE CHAQUE MOIS

EMBALLAGES EN VERRE



Points
d'apport volontaire